PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 SEPTEMBRE 2026

Convocation 09 septembre 2026 affichée le 09 septembre 2026
L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 15 septembre, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.
Présents : Mmes VELIN Nathalie, BIZIER Carine, DELANNOY Stéphanie, DELENCRE Audrey, VALLON Marie, BARATHON Marilyn, MM. CARLE Franck, DE SAINT POL Tugdual, GLANARD Philippe, BEAUVAIS Stéphane, FRINGARD Rémi, MALLÉMONT Bastien, RAOULT Jean-Marie, POUSSARD Dimitri.
Excusés ayant donné procuration : Mme HÉRIO Carole à M. CARLE Franck.
A été nommé secrétaire : M. DE SAINT POL Tugdual.

Après correction d'une erreur d'orthographe décelée sur le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026, ce dernier a été approuvé à l'unanimité des présents.

TRANSFERT DES POUVOIRS SPÉCIAUX DE LA COMMUNE À L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire indique qu'à chaque début de nouvelle mandature, l'Agglomération du Pays de Dreux demande à ses communes membres de prendre un arrêté afin qu'elles puissent récupérer les pouvoirs spéciaux qui doivent en principe être transférés à l'EPCI. Il s'agit notamment de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, de l'accueil des gens du voyage etc. Dans un mois ou deux environ, la commune récupèrera certaines de ces attributions.
Mme Barathon souligne qu'aucun secrétaire de séance n'a été nommé pour cette séance de conseil. Madame le Maire indique avoir oublié de le faire, et propose à M. de Saint Pol d'occuper cette fonction. Ce dernier accepte. Madame le Maire explique avoir demandé à Mme Jayet, secrétaire de mairie, de retrouver une information lue dans la vie communale indiquant que le maire n'avait pas le droit de désigner un(e) secrétaire de séance. Elle indique le demander pour une dernière fois avant de probablement ne plus pouvoir le faire ; il conviendra à l'avenir au conseil municipal de nommer son secrétaire de séance.
Madame le Maire indique par rapport au sujet initial qu'afin d'acter juridiquement cette position, les maires doivent prendre un arrêté d'opposition et le notifier au Président de la Communauté d'agglomération dans un délai de six mois suivant son élection, soit au plus tard le 13 octobre 2026. Un modèle d'arrêté formalisant ce transfert a été transmis par courriel. Celui-ci doit être complété, signé, rendu exécutoire dans les conditions fixées à l'articles L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, puis transmis à la Communauté d'agglomération dès que possible.
Madame le Maire fait lecture de l'arrêté à prendre par la commune :
« Le Maire de la commune de Guainville s'oppose, compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'agglomération, au transfert automatique au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de tous les pouvoirs de police administrative spéciale mentionnés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- la réglementation de l'assainissement ;
- la réglementation de la collecte des déchets ménagers ;
- la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- les prérogatives que les maires détiennent en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code.

Le Maire de la commune de Guainville conserve, sur le territoire communal, l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale mentionnés à l'article 1er, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Cette notification vaut opposition au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale mentionnés à l'article 1er, conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités

territoriales. Une ampliation du présent arrêté sera également adressée au préfet d'Eure-et-Loir ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Dreux. »
Madame le Maire indique qu'il n'est pas possible de s'opposer à cette décision, et qu'il convient de renvoyer l'arrêté aux services de l'Agglomération du Pays de Dreux. La commune récupèrera ultérieurement les compétences qu'elle souhaite conserver.
Madame le Maire précise que l'assainissement relève des services du SPANC, tandis que la collecte des déchets relève des services de l'Agglomération. La commune ne possède en effet aucun camion benne pour procéder à ces collectes. Concernant les gens du voyage, Madame le Maire précise qu'en cas d'installation sur le territoire communal, du personnel spécial a été recruté aux services de l'Agglomération de Dreux, issu de la communauté des gens du voyage, afin d'aider les communes à gérer ces situations concrètes. Ce dispositif semble avoir été bénéfique à plusieurs communes de l'Agglomération qui ont été concernées cet été.
M. de Saint Pol demande si ces personnes doivent être appelées si deux caravanes viennent s'installer sur la commune. Madame le Maire précise que deux caravanes ne constituent pas un problème réel, mais qu'en cas d'installation abusive, il conviendra d'appeler le Maire, qui se chargera d'appeler le personnel prévu par l'Agglomération.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des Maires vers le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, et charge Madame le Maire d'éditer l'arrêté correspondant.
Mme Jayet demande si les membres du Conseil doivent également se prononcer pour la nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT). Madame le Maire répond que cette nomination avait déjà été effectuée lors d'un précédent conseil et qu'il n'est pas nécessaire de recommencer. Elle précise que les membres étaient M. Carle et elle-même.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA COMMISSION EAU-GEMAPI DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Vu la délibération 2026-37 du 20 mars 2026 désignant les représentants communaux aux commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux,
Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux organise régulièrement des commissions thématiques destinées à étudier en amont les décisions qui seront prises lors des conseils communautaires. Il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal des représentants qui pourront se rendre à ces commissions, et ainsi rendre compte des décisions exprimées lors des séances de conseil municipal.
Madame le Maire est désignée titulaire dans toutes les commissions de l'Agglomération. Elle rappelle que des délégués suppléants ont été désignés lors du conseil municipal du 20 mars 2026, sauf pour la commission Eau-GEMAPI, faute de volontaires. Il convient cependant de désigner un représentant suppléant pour cette commission. Madame le Maire précise que les premières commissions ont déjà débuté au sein de l'Agglomération. Elle demande aux élus si l'un d'entre eux voudrait se porter volontaire pour cette commission.
Mme Vallon demande des précisions sur le terme « GEMAPI ». Mme Jayet précise qu'il signifie « Gestion des Milieu Aquatiques et Prévention des Inondations. » Madame le Maire explique que la commune n'est pas concernée de façon importante par les phénomènes d'inondation, ces derniers se produisant plus volontiers sur la Vesgre. Elle rappelle qu'une taxe GEMAPI est désormais effectuée sur les avis de taxe foncière des particuliers ; au départ estimée à environ 10€, cette dernière atteindrait aujourd'hui près de 80€. Madame le Maire souhaiterait qu'un élu assiste aux commissions eau-GEMAPI afin que la commune soit informée rapidement des évolutions tarifaires en la matière.
M. Glanard demande la fréquence de ces réunions. Madame le Maire indique que les commissions se déroulent une fois par trimestre, mais qu'il est nécessaire de se rendre à Dreux pour y assister, pour 18h. Certains membres du Conseil soulignent la difficulté pour eux de se libérer de leur activités personnelles ou professionnelles pour 18h. Madame le Maire indique que ces commissions sont intéressantes, même si la commune n'est pas totalement concernée par les sujets évoqués. M. de Saint Pol indique que le Domaine de Primard pourrait être toutefois concerné par ces problématiques, étant situé aux abords de l'Eure. Madame le Maire indique que seule la cave du Domaine serait menacée par les inondations. M. Glanard souligne que Mme Deneuve l'avait souvent sollicité pendant sa mandature pour des problèmes récurrents d'inondation, alors qu'elle était propriétaire des lieux. Madame le Maire explique que ces

phénomènes étaient nombreux au début des années 2000, et que la configuration a évolué depuis. Elle indique que la commission Eau-GEMAPI sont davantage concentrés sur les problématiques de la Vesgre.
Faute de volontaires, Madame le Maire demande à M. de Saint Pol s'il veut être désigné délégué suppléant de la commission eau-GEMAPI. Il répond n'avoir aucune connaissance sur ces domaines. Madame le Maire lui indique que les élus débutent tous sur des sujets dont ils ignorent les tenants avant de mieux connaitre les enjeux. Elle souligne en outre que le Chertemps passe devant la propriété de M. de Saint Pol. M. Carle souligne avec humour que la commission « ne lui a pas fait de mal » ayant été délégué pendant la précédente mandature. M. de Saint Pol demande si les commissions ont lieu en semaine. Madame le Maire confirme ; les commissions ont lieu généralement les mardis ou jeudis soir. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Tugdual de Saint Pol comme représentant suppléant de la commission Eau-GEMAPI de l'Agglomération du Pays de Dreux.

ORGANISATION ET TARIFS DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire indique qu'une commission festivités aura lieu le jeudi 08 octobre prochain pour déterminer le choix des prestataires pour les festivités de fin d'année, à savoir le Noël des enfants et le repas des Anciens.
Elle indique qu'il conviendra lors de la commission de consulter le catalogue de E-LECLERC Jouet pour déterminer quels jouets seront attribués aux enfants. Elle ajoute que pour le repas des Anciens, il conviendra de déterminer le type de spectacle et d'animations qui seront proposés aux participants, et si l'évènement sera organisé ou non en commun avec la commune du Mesnil-Simon. Elle invite les membres du Conseil à faire connaitre les artistes de leur connaissance susceptibles de pouvoir se produire lors de ces festivités. Elle précise que le tarif ne doit pas dépasser les 500€ TTC. Elle indique que la conteuse qui s'est produite l'an dernier lors du Noël des Enfants avait été conseillée par la compagne de M. Carle ; elle semble avoir été appréciée du public. Elle explique avoir déjà reçu deux devis de prestataires, mais n'exclut pas l'étude d'autres propositions de la part des membres du Conseil. Elle ajoute que cette consigne s'applique également pour les prestataires du repas des Anciens. M. de Saint Pol demande quel prix doit être appliqué pour le repas des Anciens.
Madame le Maire rappelle la nécessité de délibérer sur les tarifs applicables à ces festivités. Elle indique que la commission festivités de 2025 n'avait pas modifié les tarifs par rapport à 2024. Elle suggère de ne pas les modifier par rapport à 2025, les prix n'ayant pas évolué de façon manifeste : 50€ TTC de participation pour les personnes s'inscrivant au repas des Anciens. Les repas des habitants de 65 ans et plus qui s'inscrivent sont pris en charge par la commune. Elle souligne que le tarif reste de correct, dans la mesure où les boissons sont à charge de la commune, et que les restaurateurs assurent le nappage et le service. Elle précise que certains jeunes administrés de la commune du Mesnil-Simon viennent parfois prêter main forte aux prestataires pour leur offrir une opportunité d'expérience professionnelle.
M. de Saint Pol propose que dans un contexte de mutualisation, les habitants de la commune de Gilles soient aussi conviés à cet évènement. M. Poussard explique que le repas des Anciens de Gilles est traditionnellement organisé à un autre moment de l'année. Madame le Maire explique avoir échangé avec Mme Apruzzese, maire de Gilles. M. Glanard demande à M. Poussard où se déroulait le repas des Anciens de Gilles. M. Poussard répond qu'il avait été organisé à l'Auberge Gilloise l'an passé. Madame le Maire souligne qu'il est toujours organisé à l'auberge Gilloise.
M. Glanard demande si le maire du Mesnil-Simon, M. Simo, était toujours d'accord pour organiser le repas des Anciens en commun avec la commune de Guainville. Madame le Maire acquiesce et précise qu'il sera présent à la commission festivités du 08 octobre. Elle demande cependant aux membres du Conseil si cette disposition leur convient. M. Poussard estime que c'est une bonne démarche. M. Glanard indique que cette décision va de soi. Madame le Maire explique que l'équipe municipale étant renouvelée, il lui semblait logique de s'assurer que cette tradition serait toujours validée par tous ses membres. M. Glanard demande depuis quand cette tradition de mise en commun a lieu. Madame le Maire répond que cela était déjà le cas pendant toutes les mandatures auxquelles elle a participé. M. Glanard indique que cela était aussi le cas lors de ses mandatures. M. Poussard demande combien de participants sont présents chaque année à l'évènement. Madame le Maire répond que le nombre varie entre 60 et 80 participants. M. Poussard explique que cette mise en commun permet également aux habitants des deux communes de se réunir à cette occasion, et que cette démarche est très sollicitée par les habitants. Mme Delencre explique que pendant la période d'épidémie de COVID-19, l'évènement

avait dû être annulé et les administrés du Mesnil-Simon avaient été très déçus de cette décision. Madame le Maire explique que l'évènement cette année-là avait été organisé sans les administrés du Mesnil-Simon, ces derniers ayant reçu à la place des colis gourmands. Elle indique que cette initiative semblait avoir déçu les Mesnilois à cette époque. Elle ajoute avoir discuté avec Mme Appruzzese du fait que certains Gillois avaient pris contact avec elle pour que la commune de Gilles soit intégrée aux futurs repas des Anciens de Guainville. Elle explique cependant que la salle des fêtes ne peut contenir que 110 places assises au maximum, et que le nombre d'invitations envoyées pour le repas des Anciens de Gilles atteignait le nombre de 80. Elle précise ne pas connaître le nombre de réponses positives à ces invitations.
Mme Bizier redemande la capacité du nombre de places de la salle polyvalente Daniel Bergin. Madame le Maire indique qu'elle atteint les 100 à 114 places assises. Mme Bizier demande combien de personnes sont présentes habituellement au repas des Anciens de Guainville ; Madame le Maire répond qu'il varie entre 60 et 80 personnes. Elle explique que l'évènement pourrait accueillir quelques Gilllois. Elle souligne que le repas des Anciens de Gilles s'effectue dans deux salles séparées de l'Auberge Gilloise. Cette disposition rend difficile la discussion entre tous les participants lors de la soirée. Certains Gillois ont en outre émis le souhait de pouvoir échanger avec leurs connaissances habitant Guainville ou le Mesnil-Simon. Elle indique que Mme Apruzzese se renseignera pour organiser éventuellement le repas de l'année prochaine en commun avec Guainville et le Mesnil-Simon.
M. Glanard redemande des précisions à ce sujet ; Madame le Maire rappelle que le conseil municipal de Gilles étudiera la possibilité de se joindre aux communes de Guainville et du Mesnil-Simon pour le repas des Anciens 2027. Cette année, seules les communes de Guainville et du Mesnil-Simon organiseront cet évènement en commun.
Madame le Maire repropose que le montant du repas soit fixé à 50€. M. Glanard souligne que dans le contexte actuel de flambée des prix des denrées, le tarif risque d'être serré. Madame le Maire indique que dans les deux devis qu'elle a d'ores et déjà sollicités, le repas rentre dans le tarif de 50€. M. Glanard revient sur le choix du prestataire de l'an dernier, qui semble ne pas avoir fait l'unanimité auprès des participants. Madame le Maire explique que ce prestataire doit fermer ses portes à la fin du mois à cause d'un manque d'activité, mais qu'il poursuivra cette dernière dans les environs de Marly-le-Roi. Mme Jayet explique que les travaux de voirie qui ont été effectués dans le secteur de l'établissement d'Ezy-sur-Eure ont mis à mal l'activité de ce prestataire.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le tarif de 50€ pour le repas des Anciens.
Madame le Maire propose un tarif de 40€ TTC de participation pour les personnes sollicitant un colis de fin d'année. Sont privilégiées les personnes vulnérables, qui ne peuvent assister au repas. Madame le Maire précise que les personnes qui n'ont aucune pathologie manifeste sont invitées à participer au repas des Anciens, dans un principe de convivialité et d'échange, et ne reçoivent pas de colis dans cette optique. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent cette tarification.
Madame le Maire propose un tarif de 50€ TTC par jouet et par enfant pour le Noël des enfants de la commune. Elle explique ne pas avoir reçu les catalogues de jouets pour déterminer si le tarif est toujours correct ou non. Elle rappelle que les jouets sont distribués aux enfants de 0 à 5 ans inclus inscrits à l'évènement. M. Glanard souligne que certaines communes ne prennent plus la peine d'organiser un tel évènement, et estime ce tarif correct. Madame le Maire approuve ces propos, et rappelle que la commune ne prend en compte que les enfants de 0 à 5 ans. Elle explique que la commune du Mesnil-Simon organise un évènement similaire pour les enfants de 0 à 10 ans. M. Glanard rappelle que la décision d'abaisser la limite d'âge à 5 ans relève de son fait pendant sa mandature, et que cette décision avait suscité un certain mécontentement à l'époque.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver le tarif de 50€ pour le Noël des enfants.
Madame le Maire rappelle qu'il conviendra de trouver un spectacle pour le Noël des enfants d'un montant maximal de 500€ TTC, mais également pour le repas des Anciens pour un moment de 50€. Les membres du Conseil reprennent les propos et soulignent qu'il s'agit plutôt d'un montant maximal de 500€. Madame le Maire indique qu'un spectacle de 50€ ne donnerait en effet pas grand-chose, et qu'il est déjà difficile de trouver un spectacle de qualité pour 500€. Elle rappelle aux conseillers de ne pas hésiter à proposer des prestataires de leur connaissance s'ils répondent à ces critères. Elle rappelle que

les festivités de fin d'année auront lieu le 05 décembre pour le Noël des enfants et le 06 décembre pour le repas des Anciens.
M. de Saint Pol suggère que le budget global des festivités de fin d'année soit anticipé pour l'année prochaine. Il souligne en effet que cela ne permet pas d'identifier clairement le coût des festivités pour la commune.
Madame le Maire indique que le Noël des enfants regroupe en moyenne une quarantaine de jeunes administrés. Elle ajoute que l'an dernier, environ 45 personnes ont pris part au repas des anciens, un nombre particulièrement nombreux par rapport à d'habitude. Les habitants du Mesnil-Simon étaient au nombre de 28 ou 30 environ. M. de Saint Pol demande le nombre de colis distribués chez les personnes vulnérables ; Madame le Maire indique qu'il y en a environ une quinzaine. M. de Saint Pol en déduit un budget global d'environ 4000€. Madame le Maire souligne que certaines personnes invitent leurs proches à l'évènement, permettant ainsi de récupérer 50€ par personne de moins de 65 ans participante. Elle rappelle que l'évènement est ouvert à tout le monde, mais que les personnes de moins de 65 ans doivent s'acquitter du prix du repas.
Mme Jayet détaille les montants dépensés dans le cadre des festivités de 2025 : le traiteur avait coûté à la commune 2522€ TTC, les colis des anciens 923.89€ TTC et les jouets du Noël des enfants 1349€TTC.
Madame le Maire présente le projet de bulletin d'inscription qui sera distribué dans les boites aux lettres, en précisant qu'il sera distribué rapidement pour connaître le nombre de jouets à commander. Elle souligne que tous les enfants de la commune répondant au critère d'âge ont droit à un jouet, et pas seulement ceux qui fréquentent l'école de Guainville ; les bulletins sont ainsi distribués dans toutes les boites aux lettres de la commune.
Madame le Maire demande à M. Mallémont l'âge de ses enfants ; il répond que son dernier aura 5 ans le 28 décembre.
Mme Delencre indique que la différence d'âge entre frères et sœurs peut parfois amener à quelques conflits de fratrie lorsque l'un des enfants participe au Noël des Enfants et pas les autres.
M. Fringard indique que certains enfants ne croient pas au Père Noël, et peuvent créer des complications pendant l'évènement.
Mmes Vallon, Barathon et Jayet discutent en aparté de l'aspect du bulletin, Mme Vallon suggérant qu'il pourrait faire l'objet de quelques améliorations. Mme Barathon souligne que la finalité du bulletin, à savoir recueillir un nombre d'inscriptions, ne nécessite pas de produire un design important.
Les membres du Conseil estiment que l'apparence du bulletin suffit pour recueillir les informations et les inscriptions des familles. Mme Jayet indique que le bulletin sera distribué au mieux en début de semaine prochaine.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2026

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.
Les communes peuvent également abonder facultativement à ce fonds pour aider au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie des foyers concernés.
La participation ayant été fixée à 3€ par logement, et la commune disposant de trois logements sociaux, le montant de la participation financière s'élève donc à 9€ pour l'année 2026. Madame le Maire précise que la commune participe à ce fonds chaque année.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en tant que bailleur social, décide à l'unanimité de participer au Fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 9€, sans contribuer pour les participations "eau" et "énergie" de ce fonds.

ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE GROUPAMA SUITE À SINISTRE

Madame le Maire rappelle qu'un panneau avec le plan de la commune sur la rue de Villiers a été endommagé après qu'une voiture l'a percuté le 16 mai 2026, suite au festival de Bréval. Le potager situé sur la propriété de M. Barathon-Sottier avait été également endommagé.
La société GROUPAMA a fait parvenir à la commune un chèque de 2814€ relatif au remboursement des frais après l'obtention du recours. Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil pour que la commune encaisse ce chèque.

M. Mallémont demande quel était le festival auquel le conducteur responsable a assisté ce jour-là. M. Carle répond qu'il s'agissait d'un festival de musique reggae.
M. Glanard indique que l'accident a eu lieu il y a au moins un an. Madame le Maire et Mme Jayet reprécisent qu'il a eu lieu le 06 mai (*NDLR, il a, en réalité eu lieu le 16 mai.*) Madame le Maire explique qu'elle attendait la visite de l'expert des assurances pour fin août, mais qu'avec l'accord de l'assureur et du conducteur responsable du sinistre, un accord a été trouvé sans qu'elle ne soit nécessaire.
M. Poussard demande si le panneau sera bientôt réparé. Madame le Maire indique que la société BUEIL.COM procèdera bientôt aux réparations. M. Raoult demande si le panneau aura l'aspect du plan de ville situé devant lui sur la table de la salle. Madame le Maire acquiesce, il sera en bois comme l'était le précédent. Un devis avait été demandé à BUEIL.COM en ce sens.
Madame le Maire rappelle que le conducteur de l'automobile a refusé que les secours soient appelés lors de l'accident.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque de remboursement.

ÉTUDE DE DEVIS – RÉPARATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DANS UN LOGEMENT SOCIAL

Vu la délibération 2026-47 du 05 juin 2026 concernant l'attribution d'un logement social vacant et le choix d'un prestataire pour réaliser un diagnostic de performance énergétique,
Considérant les conclusions de la société FOREST DIAG concernant ledit logement, effectuées dans un rapport du 28 juillet 2026,
Considérant la nécessité de procéder aux réparations des installations électriques mentionnées dans ce rapport pour mettre le logement en conformité avec la règlementation,
Madame le Maire indique que la société FOREST DIAG a procédé le 28 juillet derniers au Diagnostic de Performance Energétique (DPE) dans le logement B récemment occupé par une nouvelle locataire. Ce DPE mentionne plusieurs problèmes concernant les installations électriques du logement, qu'il conviendrait de réparer rapidement. Madame le Maire indique avoir demandé plusieurs devis pour évaluer le montant des réparations à effectuer :
MANELEC pour un montant de 2282,00€ HT
AEGC ELECTRIC pour un montant de 822.83€ HT
MB-ELEC pour un montant de 696.68€ HT.
Madame le Maire indique avoir contacté le responsable de la société MANELEC pour comprendre le montant particulièrement élevé des frais de mains d'œuvre. Aucune réponse ne lui a été apportée.
M. Glanard indique que le responsable de la société était peut-être ennuyé à l'idée de se déplacer pour ces travaux. Madame le Maire explique qu'il était le premier à être venu estimer le montant de ces mêmes travaux.
Les membres du conseil hésitent entre les devis de AEGC ELECTRIC et MB-ELEC qu'ils estiment moins chers.
M. de Saint Pol souligne que le même équipement est facturé différemment sur les deux devis présentés : l'un à 157€, l'autre d'une autre marque à 421€. Madame le Maire indique que la différence de marque doit probablement être à l'origine de cet écart de prix. Mme Barathon indique que cela permet sans doute au prestataire de constituer sa marge, là où d'autres fournisseurs préfèreront augmenter leurs frais de main d'œuvre.
M. Raoult indique que sur le devis de MANELEC étaient renseignés des interrupteurs de type A/C pour les trois à changer, alors que le DPE mentionnait deux A/C et un A. Les deux autres devis répondent à cette commande. Il ajoute que les équipements fournis dans le devis n'étaient pas forcément les plus onéreux. Il explique que le montant de l'interrupteur différentiel mentionné sur le devis de MB-ELEC correspondait davantage à celui qu'il avait repéré de son côté.
M. de Saint Pol indique que les frais de main d'œuvre sont différents entre les devis de MB-ELEC et de AEGC ELECTRIC. Mme Barathon explique que l'un des prestataires prend sa marge sur la main d'œuvre, l'autre sur les produits fournis.
Madame le Maire demande si les élus connaissent ou non ces deux prestataires. M. Raoult indique que l'un des deux a le statut d'auto-entrepreneur, et n'est donc pas soumis à la TVA. Il indique que pour effectuer les travaux requis, ces entreprises doivent suffire amplement.

Madame le Maire ajoute que les conclusions du DPE n'étaient pas dramatiques. M. Raoult indique que la priorité était de changer les différentiels : seul l'un d'entre eux se déclenchait, pouvant occasionner un danger pour la locataire. Il ajoute que la norme ayant changé par rapport à la construction des logements en 2008/2009, le type d'ampérage à appliquer aujourd'hui est plus logique qu'à l'époque. Il indique que MANELEC n'a pas chiffré l'un des travaux prévus par le DPE, sur un domino à sécuriser dans les toilettes de l'étage. Il souligne qu'il serait judicieux d'installer un luminaire à l'étage, même s'il devait rester propriété de la commune par la suite, plutôt que de laisser un domino apparent. Ce luminaire pourrait être ajouté dans l'état des lieux de sortie.
M. de Saint Pol demande à M. Raoult quel prestataire il recommanderait pour effectuer les travaux. M. Raoult indique ne pas connaître les deux prestataires AEGC ELECTRIC et MB-ELEC et demande si d'autres élus connaissent leurs activités.
M. Poussard souligne que l'un des prestataires (MB-ELEC) est situé à Oulins, donc proche de Guainville. L'autre entreprise, AEGC ELECTRIC, est située à Louye. Mme Barathon rappelle que cette dernière est une entreprise SAS, MB-ELEC est gérée par un autoentrepreneur.
M. Fringard indique être plus favorable à choisir AEGC ELECTRIC, du fait de son statut de société. M. Mallémont demande si la garantie décennale fonctionne avec l'autoentrepreneur. Madame le Maire indique ignorer cette donnée. M. Carle et Mme Barathon tentent de trouver des renseignements sur les sociétés, et indiquent avoir du mal à les trouver la société AEGC ELECTRIC avec le Siret renseigné.
M. Poussard indique que les modalités de garantie sont indiquées au verso du devis d'MB-ELEC. M. Raoult ajoute que l'entreprise doit probablement avoir une assurance.
M. Raoult demande si la dépense engagée par la commune entre dans le cadre du fonctionnement ou de l'investissement. Mme Jayet confirme qu'il s'agit de fonctionnement. M. Raoult demande si la TVA sera récupérée à ce titre. Mme Jayet indique que cela ne sera probablement pas le cas.
Madame le Maire demande si la société AEGC ELECTRIC vient d'ouvrir, M. Carle et Mme Barathon indiquent que même récente, une société doit pouvoir être trouvée avec son Siret.
M. Raoult demande si les sociétés se sont déplacées pour effectuer les mesures sur place. Madame le Maire confirme que les trois sociétés sont venues pour faire le repérage nécessaire des lieux. Elle ajoute que le DPE leur a été envoyé en appui de leur intervention.
Mme Barathon indique avoir trouvé la société AEGC ELECTRIC dans l'annuaire des sociétés, et qu'elle a été créée en août 2025.
M. Fringard souligne que les travaux à effectuer ne sont pas de grande envergure. Madame le Maire explique qu'il s'agit de les réaliser pour éviter tout problème électrique pour la locataire.
M. Raoult demande si la commune fera intervenir une entreprise sur les autres logements sociaux. Madame le Maire répond que ce ne sera pas le cas, les DPE effectués sur les autres logements n'ayant pas décelé des problèmes similaires. M. Raoult rappelle que les DPE constituent des diagnostics de performance énergétique ; comme la rénovation des logements date de plus de 15 ans, un diagnostic électricité s'est révélé nécessaire en supplément. Madame le Maire explique que les diagnostics d'électricité n'ont pas été faits à l'entrée des précédents locataires. M. Raoult explique qu'ils n'étaient pas encore obligatoires à cette époque. Madame le Maire indique que le diagnostic ne sera pas fait dans l'immédiat, mais lorsque les locataires quitteront les lieux. Elle suggère de faire appel à MB-ELEC, étant donné qu'il s'agit du prestataire le moins cher.
M. Fringard suggère de faire appel à la société AEGC ELECTRIC. Madame le Maire rappelle que son devis est plus cher que celui de MB-ELEC. M. Fringard indique que le statut d'AEGC ELECTRIC est plus solide. M. Raoult indique qu'il existe une différence de près de 300€ entre les deux devis.
M. de Saint Pol indique que la différence est de 130€.
Mme Jayet explique que le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) peut être récupérée pour certains comptes en fonctionnement. Elle indique se renseigner à ce sujet.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide avec 8 voix (Mme Hério par procuration, Delannoy, Barathon, MM. Carle, Glanard, Beauvais, Fringard, Mallémont) contre 7 en faveur de MB-ELEC (Mmes Velin, Bizier, Delencre, Vallon, MM. de Saint Pol, Raoult, Poussard) de retenir la proposition de AEGC ELECTRIC pour la réparation des installations électriques du logement social.
M. Raoult indique que le DPE du logement social concerné était correct, et classé en catégorie D. Le dossier reconstitué avec les archives de l'époque des travaux montre que ces derniers étaient très corrects lors de leur engagement, et qu'aucun problème n'est à prévoir à court ou moyen terme sur ces logements.

Il ajoute qu'aucune rénovation urgente n'est à engager sur les logements sociaux en ce sens. La rénovation des systèmes de chauffage pourrait éventuellement être envisagée à moyen terme.
Madame le Maire indique que le précédent DPE effectué pour l'un des logements sociaux ne semble pas avoir reflété la réalité ; le responsable aurait pu essayer d'influencer la commune pour qu'elle acquière des pompes à chaleur. Il a en outre souligné que de l'air passerait par les portes et les fenêtres pour appuyer ses propos.
M. Glanard demande si le prestataire DPE choisi cette année venait de Nogent-le-Roi. M. Raoult confirme, et souligne que sa tarification de services était correcte. Il ajoute qu'avec les éléments de dossier constitué par ses soins sur les travaux entrepris en 2008/2009, les prochains prestataires DPE pourront partir sur des bases de travail solides et non des hypothèses.
Mme Delencre demande si la catégorisation en D est valable pour un seul ou pour les trois logements. M. Raoult indique que cette lettre n'est valable que pour le seul logement contrôlé. Il explique que cette catégorisation dépend de la configuration des appartements, des parois, mais qu'elle ne sera pas en franc décalage avec celle mentionnée pour le logement B.
M. Glanard demande quand les travaux de rénovation des logements ont été achevés. Madame le Maire et M. Raoult répondent qu'ils ont été achevés en 2009.
Madame le Maire indique que le précédent prestataire qui a effectué les DPE des autres logements avait averti la commune que des travaux urgents devaient être effectués sous peine de ne plus pouvoir les louer. M. Raoult indique que des hypothèses doivent être étudiées par rapport à ce qui avait été établi sur les factures d'époque, notamment sur l'isolation, qui permettent de rendre la note finale plus favorable.

ÉTUDE DE DEVIS – MAINTENANCE DE L'AIRE DE JEUX JOSÉPHINE BAKER ET DU CITY STADE

Vu la délibération 2023-26 du conseil municipal du 11 avril 2026 concernant le choix d'un prestataire pour le contrôle des installations de l'aire de jeux Joséphine Baker et du city stade,
Madame le Maire rappelle que la commune a obligation de faire procéder chaque année au contrôle des installations de l'aire de jeux Joséphine Baker située allée des Grouettes, ainsi que du city stade. La société SOLEUS avait été choisie à ce titre par délibération du 11 avril 2023 pour procéder à ces démarches.
Le contrat avec cette société prenant fin, il convient de choisir de nouveau un prestataire pour effectuer ces contrôles règlementaires.
Un devis a été proposé par la société SOLEUS, pour un montant de 890€ HT pour 3 ans, sans options facultatives.
Une proposition tarifaire a également été sollicitée auprès de la société BUREAU VERITAS, pour les mêmes équipements pour un total de 723€ HT/an, ces tarifs ne s'appliquant que jusqu'en 2026, et auprès de la société SOCOTEC, pour un montant annuel de 650€ HT.
M. Raoult explique avoir comparé les devis et avoir constaté que les propositions ne se fondent pas forcément sur le même nombre de visites à effectuer. Il indique que si on se fonde sur une visite annuelle pour tous les équipements, sauf les paniers de basket qui ne nécessitent qu'une mesure de charge tous les deux ans, le devis de SOLEUS semble le plus raisonnable.
Madame le Maire indique que l'avantage de la société SOLEUS est une facturation à l'année, garantissant une vérification optimale des équipements. Le fait de choisir SOCOTEC ou BUREAU VERITAS, moins connus, nécessiterait de tout recommencer de zéro. M. Raoult souligne que ce sont deux sociétés grandes actrices du contrôle.
M. Glanard demande la périodicité nécessaire pour les contrôles. Madame le Maire explique qu'un contrôle doit être effectué tous les ans, tandis qu'un contrôle des charges doit être effectué tous les deux ans sur les paniers de basket. Elle souligne qu'il convient cependant d'être vigilants sur la fragilité des équipements entre deux contrôles.
Les membres du Conseil soulignent que SOLEUS est déjà habituée à vérifier les équipements actuellement.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société SOLEUS pour la maintenance de l'aire de jeux Joséphine Baker et du city stade, pour une durée de 3 ans.

M. Poussard demande qui s'occupe de la maintenance des équipements du parcours sportif aux étangs de la Motte. Madame le Maire indique que le contrôle a été effectué, tandis que le city n'avait jamais été contrôlé, et qu'il a été décidé de prioriser l'aire de jeux Joséphine Baker. La structure de jeux avec toboggan avait en effet été détériorée et des vis avaient été montées à l'envers. La société SOLEUS ayant effectué les contrôles requis avait indiqué alors que le contrôle règlementaire du parcours sportif pouvait attendre encore. Madame le Maire précise que la maintenance du parcours de santé sera prévue prochainement. M. Poussard explique que le parcours a subi des inondations l'an passé. Madame le Maire indique que l'eau a monté autour des étangs, sans arriver jusqu'aux structures du parcours. Certains membres du Conseil soulignent que l'eau a bien monté jusqu'aux structures.
M. de Saint Pol demande si la commune souscrira aux options proposées sur le devis de SOLEUS. Madame le Maire répond qu'elle restera sur le contrat de base. Elle ajoute qu'elle pourrait proposer à la société d'établir un devis pour la maintenance des structures du parcours sportif. Elle souligne que si des inondations se reproduisent aux étangs, il conviendra d'ajuster les modalités de leur visite, de sorte que le bois soit sec.
M. Fringard indique que le contrôle ne changera pas que le bois soit sec ou non, vu qu'il se concentre sur la visserie et les poulies. M. Poussard indique que le contrôle doit être effectué dans les meilleures conditions pour éviter les accidents. Madame le Maire indique qu'elle demandera à la société SOLEUS de passer pour contrôler les structures. M. Poussard suggère que le contrôle soit fait en même temps que l'aire de jeux et le city pour tout grouper.
M. de Saint Pol demande si les frais engagés pour ces contrôles sont imputés en fonctionnement. Mme Jayet confirme. Cette dernière fait une remarque en aparté concernant le FCTVA : les dépenses liées aux réparations électriques des logements sociaux n'entreront pas dans les bases du calcul. Seules les réparations effectuées sur les bâtiments publics (mairie, salle polyvalente) peuvent y prétendre.

PROGRAMMATION ANNUELLE ET PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire indique avoir reçu un courrier du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 02 juillet 2026, concernant la possibilité de le solliciter pour des travaux engagés par la commune en 2027. Elle précise que des subventions d'équipement à hauteur de 7€/m² au titre des raccords de chaussée en traverse sur voirie C4 peuvent être sollicitées en ce sens ; la demande devra être effectuée auprès de leurs services avant le 25 septembre prochain.
Dans cette optique, elle propose aux membres du Conseil de demander une subvention à ce titre pour effectuer des travaux de raccords de chaussée sur la rue du Bourg, RD 115-2, allant de la sortie de forêt jusqu'à l'allée des Grouettes.
M. Raoult demande si d'autres voiries pourraient être rénovées dans cette optique. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une question de finances. Elle explique que la flambée des cours de pétrole rend difficile la réalisation de travaux d'enrobé, de plus en plus coûteux. M. Glanard demande à Mme Barathon le prix actuel du goudron dans le cadre de l'activité de son entreprise. Mme Barathon répond que le goudron lui revient en moyenne à environ 50€ le mètre linéaire.
Mme Barathon explique qu'il est nécessaire de commander des gros tonnages pour que les fournisseurs coopèrent. Elle indique que les services du Conseil départemental travaillent en 0/10, ce dernier étant moins cher que le 0/6. Elle ajoute que les frais de fonctionnement des centrales explosent actuellement, obligeant les entreprises à se regrouper pour commander et faire fonctionner les centrales. Elle indique qu'en dessous de 10 tonnes, les centrales ne fonctionneront pas.
M. Raoult demande si les voiries concernées ne sont qu'en centre bourg ou dans les hameaux également. Madame le Maire indique que les subventions ne concernent que les voiries en C4.
M. Raoult souligne que la départementale RD 301.1S qui va de la ferme de la Source jusqu'au hameau des Moreaux est dans un état critique. Il souhaiterait que des travaux soient aussi réalisés dans ce secteur si les moyens financiers le permettent. M. Beauvais souligne que la situation est catastrophique sur tout le territoire communal. M. Raoult indique que les voies départementales sont en principe de la responsabilité du Département.
Madame le Maire souhaiterait qu'un chiffrage soit effectué par les services du Conseil Départemental pour évaluer le coût des travaux à engager. Elle explique avoir demandé en mai 2026 que la rue du Bourg soit refaite côté Sud. Les services du Département lui ont indiqué que la route ne serait pas refaite

pour 2027. Madame le Maire souligne qu'une proposition pourrait être sollicitée pour le hameau de Ritoire entre ce dernier et les Moraux, et en connaitre le prix et les subventions. Elle explique que le Fonds Départemental d'Investissement ne peut pas être sollicité dans ce cas de figure, mais en complément. M. Raoult souligne que le pourcentage de subventions du FDI ne dépasse pas les 30% d'un montant plafonné de 100 000€ HT. Madame le Maire demande quelle longueur de voirie il faut compter entre la sortie de forêt de Guainville et le centre bourg. M. Raoult estime qu'il doit y avoir environ 1km. Madame le Maire demande également quelle longueur de voirie compter entre les hameaux de Ritoire et des Moreaux. M. Raoult estime qu'elle doit être d'environ 800m. M. Glanard estime cette longueur à peu près correcte. M. de Saint Pol estime nécessaire un chiffrage du montant des travaux. M. Raoult indique que la rue de Villiers est aussi en mauvais état, de même que les bords de la rue des Lavoirs. Certains côtés ne dépassent pas les 2.50m à certains endroits de cette voie, qui s'effrite au fur et à mesure. Il estime qu'un minimum d'entretien de la rue des Lavoirs est nécessaire pour éviter les accidents.
Madame le Maire indique qu'une réponse doit être apportée aux services du Département avant le 25 septembre. Elle suggère qu'un courrier soit envoyé pour demander un chiffrage de travaux sur la rue du Bourg et la rue des Lavoirs. Elle précise que le devis pourrait être obsolète rapidement s'il n'est pas obtenu en 2027 et au vu des variations régulières du cours du pétrole.
Mme Barathon demande si les services départementaux n'appliquent qu'une couche de roulement où s'ils grattent complètement la route. Madame le Maire estime qu'ils n'effectuent qu'une couche de roulement.
Elle indique qu'un courrier sera envoyé aux services du Conseil Départemental pour qu'un chiffrage soit effectué pour des travaux de rénovation de la rue du Bourg côté sud, allant de la sortie de forêt jusqu'à l'allée des Grouettes, soit environ 1,09km, et de la rue de Villiers allant de la ferme de la Source au moulin du Soleil, soit environ 700m.
M. Glanard demande si la route serait refaite de la propriété de M. Verhoeye à Ritoire, jusqu'aux Moreaux. Madame le Maire précise que la route concernée va de la Ferme de la Source rue de Villiers, jusqu'au Moulin du Soleil aux Moreaux.
Mme Barathon suggère qu'une commission de voirie soit convoquée pour constater l'état de la route sur place. M. Carle indique que l'état de la rue des Lavoirs reste correct, mais est fortement abimé devant la Ferme de la Source. M. Raoult explique que l'état de la route sur la rue des Lavoirs se dégrade en permanence sur les côtés, et que de nombreux trous sont à recenser.
Madame le Maire indique que la commune ne peut pas laisser l'état des routes se dégrader au risque d'augmenter les dépenses de réparations à l'avenir. Elle explique que les services départementaux vont probablement proposer une unique couche de roulement en termes de travaux, après avoir effectué un grattage. Mme Barathon indique qu'il existe une différence entre un coulis et un enrobé, notamment en termes de prix. Elle ajoute que dans le secteur de l'Ivry-la-Bataille et sur plusieurs routes de l'Eure, les voies sont émulsionnées, faute de pouvoir financer des travaux plus importants. Ce procédé génère de nombreux gravillons qui rendent les automobilistes mécontents.
Madame le Maire indique qu'un courrier sera envoyé avant le 25 septembre, sollicitant la venue des services du Conseil départemental sur Guainville. Une commission voirie sera convoquée le jour de la visite à cet effet. Mme Barathon estime que cette commission sera nécessaire pour se rendre compte des dommages sur la route à Ritoire. M. Fringard explique qu'il conviendra de s'engager rapidement sur un projet pour éviter une hausse des tarifs due à la flambée des prix du pétrole. Mme Barathon explique que l'hiver va également engendrer de nombreux nids de poule sur les chaussées. M. Raoult s'inquiète de l'état de la chaussée sur le premier virage en sortant de Ritoire pour se rendre aux Moreaux. Mme Barathon estime impératif que la commission se déplace en même temps que les services du Département. Elle explique qu'il est nécessaire de savoir quel type de revêtement le Département compte appliquer sur les voies. Madame le Maire indique que les émulsions appliquées dans l'Eure ont été mises en place comme des cache misère. Mme Barathon indique qu'en temps normal, une purge est effectuée sur les voies, avant de clouter, ou de rajouter des couches.
Madame le Maire indique qu'un courrier sera envoyé pour obtenir un rendez-vous, en précisant que les horaires ne seront malheureusement pas choisis par la commune, pouvant être décidés sur un jour en semaine. M. Raoult indique que plus la commission est prévenue à l'avance, plus les élus peuvent trouver un moyen de se libérer pour y assister. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

PARTICIPATION AU PROJET « VILLE À JOIE »

Madame le Maire indique que l'Agglomération du Pays de Dreux a envoyé un courriel aux communes membres pour les inciter à prendre part au projet intitulé « Ville à joie. » Ce projet permet de ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires ruraux. Il prend la forme d'une installation sur un jour, une après-midi ou un soir, de services publics de proximité, de commerces et de la réalisation d'animations effectuées par des associations locales, sur une place ou lieu emblématique du village. Madame le Maire souligne que la « Ville à Joie » est une structure labellisée ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale.)

Elle indique qu'il convient de choisir une date, en principe un mercredi soir, pour organiser cet évènement. Des structures telles que la CPAM d'Eure-et-Loir, des associations d'aide aux outils informatiques, sont notamment présentes à l'évènement.

Certaines communes ont d'ores et déjà pris part au projet en 2026, à savoir Le Mesnil-Simon (le 26 août,) Ormoy, Saint-Sauveur-Marville, Fontaine-les-Ribouts et Bérou-la-Mulotière. Une nouvelle campagne est proposée aux communes pour novembre 2026.

Il est précisé qu'aucune participation financière n'est demandée à la commune, l'Agglomération du Pays de Dreux et Ville à Joie prenant en charge tous les frais afférents. La commune devra cependant effectuer les flyers en amont, relayer la communication de l'évènement sur ses supports habituels, et mettre à disposition le jour J les matériels telles que tables, chaises et raccordements électriques nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

M. Poussard souligne que si l'organisation de l'évènement était planifiée en novembre, la salle polyvalente Daniel Bergin ne serait pas disponible pour ce faire. Madame le Maire souligne qu'elle ignore si les organisateurs prévoient un évènement dans la salle polyvalente, dans la mesure où les différentes manifestations passées ont eu lieu en extérieur. M. Glanard indique qu'en cas de pluie, il serait difficile de maintenir un évènement extérieur.

Mme Vallon indique qu'en cas d'organisation du projet sur un samedi, la pluie pourrait difficilement motiver la venue du public. M. de Saint Pol souligne le côté intéressant du projet, mais explique que la pluie pourrait en effet perturber son organisation.

M. Glanard explique que le projet peut être validé, mais qu'en cas de météo défavorable, l'évènement serait annulé. Mme Vallon suggère une organisation de l'évènement au mois de mai 2027. Madame le Maire rappelle que la proposition aux communes est effectuée dans l'optique d'une organisation au mois de novembre 2026. Cinq communes sont invitées à se porter candidates.

Un premier vote après délibération est effectué, engageant 7 voix contre l'organisation du projet, une abstention, et 7 voix pour.

M. Poussard indique avoir assisté à celui du Mesnil-Simon, et l'avoir trouvé intéressant, dans la mesure où de nombreuses structures comme l'Agglomération du Pays de Dreux, des associations au sujet de la lutte contre la maladie de Parkinson ou de chiens d'assistance à personnes porteuses de handicap etc. étaient présentes. Il indique que cette manifestation pouvait se faire en extérieur au Mesnil-Simon du fait de la présence d'installations électriques à proximité. Mme Barathon demande où a été établi l'évènement. M. Poussard indique qu'il a été organisé à proximité de la halle du parc des Tilleuls, ne pouvant s'y établir dessous par mesure de sécurité.

Un point est effectué sur le vote précédent. M. Carle demande qui s'est abstenu, Mme Jayet répond qu'il s'agit de Mme Delencre. M. Mallémont demande à Mme Delencre de trancher.

M. Glanard indique que la voix du Maire est prépondérante en cas d'égalité des voix. Madame le Maire estime qu'organiser un tel projet au mois de novembre ne serait pas profitable, préférant une organisation estivale.

M. de Saint Pol suggère qu'une réponse de la commune soit apportée comme quoi elle montre de l'intérêt dans l'organisation du projet, mais sur une période estivale. Madame le Maire indique ignorer si le projet sera reconduit en 2027.

M. Poussard souligne que Guainville a l'avantage d'avoir une salle polyvalente à mettre à disposition. Madame le Maire explique que la salle pourrait être louée à cette période. Elle indique que toutes les dates d'organisation sur ce projet avaient été un mercredi, un vendredi ou un samedi. M. Poussard indique que le projet au Mesnil-Simon avait commencé en soirée aux alentours de 18h, la soirée ayant été conclue par un concert.

M. de Saint Pol suggère que l'Epi du Bourg soit ouvert à cette occasion. M. Poussard indique que les locaux ne sont pas attenants à la salle des fêtes. M. de Saint Pol explique qu'en cas d'organisation de l'évènement sur la place de l'église, les locaux de l'Épi du Bourg pourraient être ouverts.
Madame le Maire indique que la salle des fêtes est déjà louée sur de nombreux week-ends au mois de novembre ; seul un week-end reste actuellement disponible. Elle indique à Mme Vallon qu'elle a elle-même loué la salle le 14 novembre. Mme Vallon indique qu'elle l'a louée en décembre. Madame le Maire répond qu'elle l'a louée en novembre et non décembre. Une vérification est effectuée par Mme Jayet. Mme Vallon indique avoir réservé le traiteur et toutes les commodités, mais qu'elle effectue peut-être une confusion au sujet de la date. M. Carle indique avec humour que la date lui est peut-être cachée pour une surprise. Mme Jayet constate que le 14 décembre 2026 tombe un lundi, rendant impossible une réservation de salle à cette date. M. Carle demande si le papier de réservation de salle avait été rempli. Mme Vallon indique que le bulletin n'avait en effet pas encore été complété.
Madame le Maire suggère qu'un courriel soit envoyé aux services de l'Agglomération du Pays de Dreux pour confirmer l'intérêt de la commune de participer au projet « Ville à joie », mais seulement à partir du mois de mai 2027, dans le cadre où l'évènement serait reconduit.
M. Carle demande si l'aide des membres du Conseil était souhaitée à ce titre. Madame le Maire confirme qu'elle serait la bienvenue pour installer les tables et les chaises nécessaires. Mme Bizier explique qu'il lui serait difficile de poser un jour de congé pour assister à l'évènement si ce dernier était organisé sur un mercredi comme au Mesnil-Simon.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la décision à une séance ultérieure. Les services de l'Agglomération du Pays de Dreux seront contactés pour savoir si une participation à "Ville à Joie" au printemps ou à l'été 2027 était envisageable.

INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ AUX AGENTS POUR TRAVAUX SALISSANTS, DANGEREUX OU INSALUBRES

Vu le décret 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités et les taux de primes qui détermine le régime indemnitaire des agents de la fonction publique de l'Etat transposable aux fonctions publiques territoriales et hospitalières,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants,
Considérant les conclusions du rapport de l'ACFI en date du 04 juin 2026,
Madame le Maire rappelle que des discussions ont eu lieu lors de la séance de conseil municipal du 05 juin dernier au sujet d'une solution à apporter au problème de la prise en compte de la salissure engendrée par les travaux de M. Rolland, agent polyvalent des services techniques de la commune, et de la nécessité de mettre en place un dispositif de lavage du linge ou à défaut, d'une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodants ou salissants. Elle rappelle que M. Rolland effectue régulièrement le débroussaillage des végétaux, ce qui le contraint naturellement à se salir. Elle ajoute que deux solutions avaient été évoquées : l'installation d'un lave-linge dans la chaufferie, ou l'octroi d'une indemnité prévue par la législation.
M. Glanard demande s'il s'agit d'une obligation. Madame le Maire confirme ; elle ajoute qu'il serait impossible pour M. Rolland de laver ses vêtements avec sa charge de travail qui lui incombe, et ne pourrait pas se changer continuellement. Madame le Maire indique que ces préconisations avaient été formulées par l'ACFI (Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection) pour montrer aux habitants qu'il est propre en continu. M. Glanard demande si l'ACFI est amenée à se rendre sur le terrain pour constater les conditions et la pénibilité du travail effectué par M. Rolland. M. de Saint Pol ajoute avoir vu M. Rolland passer la débroussailleuse sous des températures avoisinant les 35 degrés. M. Carle suggère avec humour que M. Rolland pourrait toujours ne rien faire et laisser la commune se dégrader. M. Glanard explique qu'aucune réclamation n'est venue de M. Rolland, mais bien de l'ACFI venue inspecter les locaux. Madame le Maire ajoute qu'il ne relève pas de Mme Jayet de procéder au lavage des vêtements de M. Rolland.
Elle préconise pour plus de facilité de recourir à cette prime, dont les caractéristiques sont listées dans l'arrêté du 30 août 2001 comme suit :
1,03€ en 1re catégorie,
0,31€ en 2e catégorie,
0,15€ en 3e catégorie.

Madame le Maire précise que les taux peuvent être attribués par demi-journée de travail effective, limitée à un pour les catégories 2 et 3 et à deux maximum pour la catégorie 1. M. Rolland est en charge des travaux suivants :
Travaux avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlures: 3e catégorie 1/2 taux
Travaux de peinture : 2e catégorie 1/2 taux
Utilisation de tours et perceuses : 1ere catégorie 1/2 taux.
M. Glanard demande comment sera calculée l'indemnité finale avec ces informations. Madame le Maire explique que les demi-journées travaillées en ce sens devront être notées, et que M. Rolland ne travaille parfois qu'une heure et demi par demi-journée avec une débrousailleuse.
Mme Vallon estime peu crédible l'idée de donner une prime à un agent pour le rendre plus propre aux yeux des habitants. Mme Jayet indique que cette indemnité lui permettrait de réduire les coûts de lessive de ses vêtements de travail. Mme Vallon demande s'il n'était plutôt pas préférable d'installer une vieille machine à laver.
M. Glanard demande d'où provient l'ACFI qui a suggéré ces démarches. Madame le Maire indique qu'elle est employée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. Sa venue, obligatoire, coûte environ 350€ à la commune par an.
Mmes Barathon et Vallon suggèrent d'installer une machine à laver sans la brancher, ce qui ne changerait rien au mode de fonctionnement de M. Rolland.
M. Poussard demande comment M. Rolland a réagi aux propos de l'ACFI. Mme Jayet indique qu'il en a été très vexé, sachant son investissement dans son travail au quotidien. Madame le Maire indique que M. Rolland est entré pendant que l'ACFI, Mme Jayet et elle-même discutaient dans la salle de la mairie. Il venait d'effectuer des travaux de débroussaillage, ayant occasionné naturellement des dépôts de débris végétaux sur ses vêtements. L'ACFI aurait alors indiqué qu'il ne pouvait rencontrer les habitants dans ces conditions.
Mme Barathon indique qu'elle ne connaît aucun habitant qui ne soit pas dans le même état après avoir passé une débroussailleuse. Madame le Maire indique ne pas savoir quelle solution adopter, à moins que M. Rolland n'enfile un vêtement supplémentaire après ses travaux de débroussaillage. M. Carle indique que ce serait une solution chronophage.
Madame le Maire suggère qu'une indemnité forfaitaire soit établie, de sorte que toutes les trois semaines il fasse de la tonte et de la débroussailleuse, et que le montant soit ajusté en fonction.
M. de Saint Pol suggère qu'une indemnité forfaitaire de 10€ soit versée sur 6 mois pour être en conformité avec la règlementation et pour éviter des calculs de taux trop complexes. M. Raoult approuve le principe d'une indemnité forfaitaire mensuelle.
Madame le Maire souligne que les travaux salissants sont effectués toute l'année, et non sur 6 mois seulement.
M. Carle demande quelles mesures seront prises par l'ACFI si lors d'une prochaine inspection, elle déclare encore que l'état de propreté de l'agent ne lui convient pas.
M. Raoult demande quand sont prévues les inspections de l'ACFI. Madame le Maire indique qu'elle vient une fois par an ; Mme Jayet précise une fois tous les deux ans désormais. M. Raoult suggère avec humour au sujet de M. Rolland qu'il prenne sa journée à la prochaine inspection. Madame le Maire indique que l'ACFI sera au courant qu'une indemnité forfaitaire sera mise en place à ce moment-là, et ne pourra rien dire de plus.
Madame le Maire souligne que calculer une indemnité avec les taux légaux proposés serait trop complexe : toutes les trois semaines environ, M. Rolland s'occupe de la tonte de chaque hameau.
M. Carle suggère qu'une machine à laver soit installée dans un local de la commune. Mme Vallon indique avoir une vieille machine à donner en ce sens. M. Poussard indique que cette machine pourrait ne pas être branchée, mais visible pour l'ACFI.
M. Carle suggère avec humour qu'il existe des lavoirs sur le hameau de Ritoire.
M. de Saint Pol rappelle sa suggestion d'instaurer une indemnité forfaitaire de 10€ versée sur 6 mois pour être en conformité avec la règlementation et pour éviter des calculs de taux trop complexes.
Mme Jayet souligne que M. Rolland ne se salit pas seulement 6 mois par an, mais toute l'année avec des travaux de peinture, de bricolage etc. M. de Saint Pol indique qu'il n'est pas nécessaire d'investir dans une machine à laver. M. Carle explique qu'il n'est pas nécessaire d'investir, qu'il est possible d'en

trouver une directement auprès d'un administré. Madame le Maire indique en posséder une qui n'est plus en état de fonctionner, mais qu'elle peut donner sans problème.
Madame le Maire indique que l'ACFI a noté sur son carnet la nécessité de mettre en place une solution pour le nettoyage des vêtements de travail de M. Rolland. M. Glanard demande si toutes les communes reçoivent la visite de l'ACFI et éventuellement des remarques similaires. Madame le Maire confirme.
Elle indique que la commune peut aussi ne rien faire et le notifier aux services du CDG 28. Mme Barathon indique que cette solution peut-être juste si la commune ne risque rien après. Madame le Maire compare la démarche de l'ACFI avec celle de la société BUREAU VERITAS chargé des vérifications électriques des bâtiments communaux. À chaque inspection est mentionné le manque d'une signalisation d'urgence verte au-dessus de la porte de la mairie pour marquer une issue de secours ; aucune amende n'a été cependant émise à ce titre.
M. de Saint Pol indique que la commune peut également ne rien faire et s'exposer à de simples remarques de la part de l'ACFI.
Mme Bizier estime davantage choquant le fait de ne pas vouloir budgétiser 60€ pour M. Rolland au titre d'une telle indemnité, alors qu'il s'agit d'un agent très impliqué et bosseur. M. Fringard indique que la commune n'est pas à 10€ par mois près pour quelqu'un qui fait correctement son travail. M. Glanard souligne que M. Rolland n'a demandé aucune compensation au départ. M. Fringard souligne qu'en cas de refus du conseil municipal, M. Rolland pourrait le prendre à cœur.
M de Saint Pol indique que le choix est soit de ne rien faire, soit de budgétiser une indemnité de 10€ par mois pendant 6 mois, correspondant à peu près à 4 machines, une par semaine. Mme Jayet rappelle que M. Rolland ne se salit pas que pendant 6 mois, mais toute l'année. M. de Saint Pol indique que le budget total est de 120€ pour une indemnité annuelle.
M. Fringard indique qu'en cas de vote contre, M. Rolland pourrait trouver le vote de la commune peu reconnaissant. Madame le Maire explique que M. Rolland a indiqué qu'il n'irait pas pour autant laver son linge. M. de Saint Pol ajoute que M. Rolland est tellement volontaire qu'il n'est pas à une indemnité près. Mme Vallon estime que le principe n'est pas à focaliser sur le fait de laver ou non son linge, mais plutôt le fait qu'un organisme extérieur qui connaît peu le fonctionnement du village vienne imposer une norme obligeant un employé à laver son linge. Elle ajoute que dans ce contexte, cet organisme pourrait imposer un tas de normes similaires. M. Fringard explique que ce fonctionnement est malheureusement partout, dans toutes les entreprises et collectivités. Mme Vallon explique qu'il existe la possibilité de refuser cette obligation, et désapprouve le fait que la commune valide tout de même ce process. Elle indique qu'il est néanmoins possible de donner une prime à Gilles au vu de son travail.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 5 voix contre (Mme Hério, Vallon, MM. Carle, Beauvais, Glanard) estimant qu'il ne faut rien faire du tout ou installer une machine factice, et 10 voix pour (le reste des membres) décide que soit versée une indemnité mensuelle forfaitaire de 10€ aux agents polyvalents des services techniques de la commune, à compter d'octobre 2026, pour se conformer à la règlementation.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire revient sur l'organisation du forum des associations de Guainville qui s'est tenu le samedi 05 septembre dans la cour de la mairie, ainsi que sur l'accueil des nouveaux habitants qui a eu lieu le même jour en mairie. Elle estime dommage qu'aucun nouvel habitant de la commune ne soit venu à cette occasion. Elle demande à Mme Jayet le nombre d'invitations envoyées aux habitants concernés. Mme Jayet répond avoir envoyé une dizaine de courriers. M. Glanard demande si aucune réponse n'est parvenue en mairie ; Madame le Maire confirme.
Concernant le forum des associations, elle indique que l'évènement a pu contenter certains administrés.
-Elle revient ensuite sur la balade de nettoyage solidaire qui a eu lieu le 30 août dernier. Elle indique qu'elle a mobilisé une trentaine de personnes à cette occasion, et que d'énormes sacs ont été remplis de déchets trouvés dans la nature. Elle ajoute que des petits cendriers de poche ont été proposé aux fumeurs et non-fumeurs, provenant de l'association ALCOME. Cette démarche a été également effectuée lors du ball-trap qui s'est tenu le 06 septembre.
-Concernant ce dernier, la commune a perçu quelques recettes. L'évènement a rassemblé peu de participants, mais qui ont dépensé pas mal d'argent. Madame le Maire indique que la commune, l'armurier et l'association de chasse seront satisfaits des sommes recueillies, et ajoute que la commune a perçu près de 500 euros de recettes, outre le prix de la location du lanceur.

-Madame le Maire évoque la possibilité pour la commune de monter un dossier de reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle. Plusieurs demandes ont été effectuées par des administrés en ce sens, suite à la constatation de la création ou de l'agrandissement de certaines fissures sur leurs propriétés. Madame le Maire souligne qu'il est nécessaire d'obtenir un nombre conséquent de dossiers pour que la reconnaissance puisse être effectuée. Le dossier doit comprendre des photos, un courrier, et la période inscrite dans la demande de reconnaissance soit du 1er mars au 1er novembre 2026. Les dossiers de demande seront ensuite transmis en Préfecture, chargé d'étudier au cas par cas. Madame le Maire explique que dans certaines communes où les fissures sont telles qu'un bras peut passer dedans, cela fait une différence avec les fissures rencontrées sur Guainville. Mme Barathon demande si la demande vient d'habitants de Guainville. Madame le Maire confirme, plus précisément du hameau de la Bâte. Mme Barathon confirme qu'à cause de la glaise contenue dans les sols, des fissures se créent sur les habitations. Madame le Maire indique avoir été interpellée par une administrée venant d'acquérir un bien à la Bâte. Mme Barathon indique également avoir eu un retour de Mme Volza à ce sujet. Madame le Maire confirme que M. Volza lui a parlé d'un problème de fermeture de son portail. Mme Barathon explique que ses piliers sont aussi endommagés sur sa propriété. Madame le Maire indique que le problème se rencontre surtout à la Bâte, et un peu dans le hameau du Vieux Château. Mme Barathon indique avec humour que les sols du Vieux Château contiennent davantage de pierres, pour l'avoir constaté actuellement pendant des travaux de terrassement, tandis qu'avec la glaise des sols de la Bâte, il lui semble approprié de monter un atelier de poterie. Elle suggère sur le même ton de l'humour qu'elle peut faire une porte ouverte aux poteries du fait des nombreux tas de glaises recueillis lors des activités de terrassement de son entreprise. Elle souligne que la situation est néanmoins critique pour les fondations des maisons du secteur. Mme Delencre explique que le problème se rencontre dans les écoles de Gilles et du Mesnil-Simon, notamment dans les toilettes de cette dernière. Madame le Maire rappelle qu'il convient d'envoyer en nombre et rapidement des dossiers de demande en reconnaissance de catastrophe naturelle. Mme Barathon indique que la commune de Bréval lance elle aussi une procédure similaire, ayant également des administrés touchés par ce phénomène. M. Glanard souligne que le problème est national. Madame le Maire indique avoir conseillé aux nouveaux propriétaires de la maison de Mme Lescaut de sonner aux portes de leur voisinage pour les inciter à monter un dossier. Mme Barathon explique les avoir invités à en faire de même. Madame le Maire indique que seul M. Volza est revenu vers elle pour le moment, en plus de ces nouveaux propriétaires. Elle explique que deux dossiers seuls ne permettront pas de reconnaitre la commune en état de catastrophe naturelle. M. Glanard explique que l'année 2026 a été déclarée en année de catastrophe naturelle (notamment pour les agriculteurs, NDLR.) Il souligne qu'il y a quelques années, les dossiers passaient plus facilement qu'à ce jour. Madame le Maire souligne que le nombre de communes touchées est plus nombreux aujourd'hui. Mme Barathon indique qu'à la Bâte, lors du classement de la commune en catastrophe naturelle (en 2020), de nombreux administrés s'étaient manifestés pour monter un dossier. Elle indique qu'elle essaiera de faire le tour du voisinage pour mobiliser les gens concernés.
-Madame le Maire fait un appel à volontaires pour la gestion des clefs de la salle des fêtes, les week-ends du 19 et 20 septembre 9h-9h, et celui du 07 novembre, 9h-9h. M. de Saint Pol indique être disponible pour le week-end des 19 et 20 septembre à venir. M. Glanard propose de gérer celui du 07 novembre. Il souligne que tous les conseillers doivent faire leur part de travail sur la gestion des clefs.
-M. Carle demande si des courriers ont été reçus pour lecture en séance de conseil. Madame le Maire indique qu'il n'y en avait aucun.

TOUR DE TABLE

-M. Carle indique que de plus en plus d'automobilistes fréquentent la rue des Lavoirs depuis plusieurs semaines, et roulent à très vive allure dans le secteur. Il redoute qu'un accident ne se produise à court ou long terme. M. Raoult confirme ces propos. M. Glanard demande si ce problème est situé dans le hameau même de Ritoire. M. Carle confirme. Il explique que certains enfants jouent parfois à proximité de la route, rendant risquées leurs activités à cause du passage de ces voitures. Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible d'installer un ralentisseur dans ce secteur. Mme Vallon indique avoir constaté le problème elle-même cet été, ses enfants ayant joué à proximité de la propriété de M. Carle. M.de Saint Pol demande si les voitures stationnées sur la voie étaient retirées devant chez lui, les automobilistes seraient amenés à accélérer encore plus. MM. Raoult et Carle indique que la zone située devant la

propriété de M. de Saint Pol n'est pas propice à l'accélération des automobilistes, du fait de la présence d'une sorte de goulot d'étranglement à cet endroit. Les automobilistes ont tendance à accélérer davantage au niveau des propriétés de MM. Raoult et de M. Carle. Ce dernier indique avoir fait demi-tour un jour où il a aperçu une voiture pas loin de rentrer dans la clôture de la propriété de M. Raoult. Il explique avoir poursuivi la voiture jusqu'à une zone cachée du Clos Résidentiel des Sablons, mais n'avoir pas insisté du fait du nombre d'occupants dans la voiture (trois hommes, contre lui seul.) M. Raoult ajoute qu'il manque régulièrement de voir sa voiture coupée en deux en sortant de sa propriété, malgré la présence de deux miroirs. M. Carle indique que les automobilistes coupent régulièrement le virage devant chez lui, au risque de percuter une voiture arrivant en sens inverse. Mme Vallon confirme que le lieu est particulièrement anxiogène. M. Carle indique ne pas savoir si ces personnes sont des résidents du Clos Résidentiel des Sablons. Mme Vallon indique que les automobilistes adoptent le même comportement devant le Clos Résidentiel. M. Glanard demande si la mise en place de bandes rugueuses pourrait être une solution acceptable au problème. Madame le Maire indique qu'il convient de poser la question aux services du Conseil Départemental. M. Glanard souligne que la seule alternative serait des bandes rugueuses ou un coussin berlinois, et qu'un ralentisseur était à exclure. Il explique que la mise en place d'un ralentisseur occasionnerait beaucoup de bruit pour le voisinage, et engendrer du mécontentement des habitants. M. Carle indique qu'il conviendrait d'en parler aux habitants. M. Glanard demande où serait positionné ce dispositif. Mme Barathon indique avoir voulu poser la même question. M. de Saint Pol demande s'il ne serait pas possible de limiter la rue à 30km/h. Madame le Maire indique que les hameaux sont limités à 50km/h, et que les automobilistes n'auront que faire de la limitation de vitesse. Elle ajoute qu'aucune voiture de gendarmerie ne viendrait constater les infractions commises.
M. Raoult indique qu'il n'a pas la possibilité de rattraper les voitures en tort lorsqu'il longe la voie à pied. Il indique que les ralentisseurs équipent de plus en plus de communes, même si les riverains sont mécontents, car il s'agit du seul moyen pour faire ralentir les automobilistes.
-Mme Barathon indique que de beaucoup administrés se plaignent de la fréquence de passage du ramassage des ordures. Madame le Maire indique qu'il convient d'adresser un courrier de réclamation aux services de l'Agglomération du Pays de Dreux, en charge des collectes. Mme Barathon explique que les poubelles débordent de larves d'asticots du fait de la chaleur et du ramassage tardif des bacs de collecte. Madame le Maire confirme. Mme Barathon explique que des pétitions ont été lancées par les administrés de communes voisines pour tenter de revenir à une fréquence de collecte plus rapprochée. Madame le Maire indique que l'Agglomération du Pays de Dreux ne compte pas changer le fonctionnement actuel. Elle souligne qu'en Belgique, les collectes ont également été programmées tous les 15 jours. M. Glanard indique que la montée du prix du carburant n'incitera pas l'Agglomération du Pays de Dreux à faire marche arrière. Mme Barathon indique qu'en passant tous les 15 jours, les employés en charge de la collecte ont une charge de travail plus importante, et plus difficile. Elle trouve illogique l'imposition aux communes d'une indemnité pour travaux salissants, alors que ces personnes doivent porter des poubelles qui sont dans un état lamentable. M. Glanard ajoute que les poubelles doivent produire une odeur nauséabonde, Madame le Maire souligne que ces employés n'ont probablement pas de masque. M. Fringard indique qu'avec une seule tournée, les employés s'y retrouvent largement. Mme Barathon en doute. M. Glanard demande combien de communes sont membres de l'Agglomération du Pays de Dreux. Madame le Maire répond qu'elle en compte 81. Mme Barathon indique que les habitants des communes voisines expriment leur mécontentement de plus en plus. Elle souligne que les taxes de collecte des ordures ne baissent pas pour autant. Madame le Maire explique que lors d'un conseil communautaire, une proposition a été effectuée dans le sens où les taxes foncières seraient baissées de 2€, dans le contexte où la collecte des déchets avait constitué un bénéfice financier. Les conseillers communautaires ont estimé la mesure grotesque, et ont privilégié la redirection de ce bénéfice vers le traitement des dépôts sauvages. Madame le Maire indique qu'il existe cependant de plus en plus de dépôts sauvages sur le territoire de l'Agglomération, et que la constitution d'une cagnotte pour les prendre en charge est obligatoire, dans la mesure où ce sont les services de l'Agglomération qui récupèrent ces déchets particuliers. Mme Barathon explique qu'avec la chaleur, les bacs de collectes ont pu générer la prolifération de vers et des odeurs pestilentielles, malgré la prise de mesures par les administrés comme le dédoublement des sacs. Mme Vallon ajoute que les bacs débordent même en hiver. Mme Barathon explique que les bacs débordent malgré l'application du compostage et du tri sélectif, ce phénomène s'aggravant dans le cas des familles nombreuses. Elle ajoute qu'il est impossible de déposer les déchets à côté du bac sur le sol, car les rippeurs ne sont pas habilités

à les ramasser. Madame le Maire invite Mme Barathon à écrire aux services de l'Agglomération du Pays de Dreux pour formuler ses réclamations. Elle indique que la seule possibilité de faire réagir l'Agglomération est qu'ils reçoivent un nombre de courriers très important. Mme Barathon demande aux élus ce qu'ils pensent de la collecte des déchets tous les 15 jours. Madame le Maire répond qu'elle trouve ce fonctionnement horrible. Mme Delencre indique que le problème se rencontre également à la cantine du SIRP. Elle explique que le personnel de cantine nettoie habituellement les poubelles en été. Elle ajoute avoir demandé l'aide de leur agent polyvalent récemment employé pour effectuer cette tâche plus régulièrement, à cause de la prolifération d'asticots. Elle indique que malgré la baisse des déchets engendrés par les restes des élèves déjeunant à la cantine, et la récupération de certains plats non consommés par le domaine de Vitray, les poubelles peuvent quand même devenir très sales au bout d'un certain temps. Elle explique que les déchets carton posent moins de problème d'insalubrité, Mme Barathon confirme. Cette dernière souligne cependant que même avec le tri sélectif, les cartons peuvent quand même déborder du bac. Mme Barathon indique faire remonter les informations aux administrés mécontents, et suggère la mise en place d'une pétition comme celle lancée à Bû. Madame le Maire indique qu'un administré de Bû avait commencé à lancer une pétition il y a plusieurs mois, déjà lancée lors de la mandature précédente, mais n'avait pas obtenu gain de cause. Mme Barathon explique qu'il convient d'apporter une réponse aux personnes demandeuses de changer le système. Madame le Maire invite à envoyer des courriers aux services de l'Agglomération du Pays de Dreux pour les inciter à bouger. Mme Vallon demande pourquoi la collecte de la ville d'Anet s'effectue chaque semaine. Madame le Maire indique que la collecte est pourtant effectuée toutes les deux semaines. Mme Vallon indique avoir pourtant constaté le passage de la benne chaque semaine. Madame le Maire indique que la collecte à Anet, comme à Dreux, était effectuée toutes les deux semaines. M. Poussard indique que le ramassage des ordures ménagères s'effectue peut-être une semaine sur deux, de même que les ordures recyclables. Mme Vallon explique que pendant le mois de juin, elle a pu constater le passage du camion benne tous les jeudis à Anet. Madame le Maire indique que la collecte est la même pour tout le monde, tous les 15 jours. Mme Vallon indique que la mesure doit être probablement récente. Mme Jayet indique que la collecte des bacs s'effectue toutes les semaines chez elle, probablement à cause de la particularité de vivre en caserne. M. Carle suggère avec ironie de repeindre en marron le bac de collecte des verres qui ne sera plus collecté. Mme Barathon indique que des administrés seraient tentés de mettre leurs ordures dans l'ancien bac des verres dans l'espoir que les deux soient collectés. Mme Delencre indique qu'un changement de contenance de bac peut être effectué auprès des services de l'Agglomération. Elle explique que son bac jaune était sous dimensionné et cassé par rapport aux besoins de sa famille, qui s'est agrandie depuis son installation sur Guainville. Elle a ainsi obtenu après demande aux services de l'Agglomération une nouvelle poubelle jaune plus grande. Elle indique que ce même procédé peut aussi être effectué pour les poubelles d'ordures ménagères. Madame le Maire indique que cette démarche a toujours existé. Mme Vallon indique que ce procédé engendrerait un coût de taxe supplémentaire, après en avoir aussi fait elle-même la demande. Mme Delencre indique ne pas en avoir connaissance. Madame le Maire indique à Mme Vallon qu'elle devrait toujours être plafonnée à 16,23. Mme Vallon explique que les services de l'Agglomération l'ont informée d'une augmentation de sa TEOM en cas de changement de container pour un plus grand. Madame le Maire indique que l'Agglomération ne l'applique pas malgré la diffusion de cette information. Elle demande à Mme Jayet qui est le délégué aux commissions déchets de l'Agglomération du pays de Dreux. Mme Jayet répond qu'il s'agit de Mme Hério. Madame le Maire suggère que les informations soient prises auprès de Mme Hério dans cette optique. Mme Barathon explique qu'une réponse doit être apportée aux habitants qui demandent des informations à ce sujet. Mme Delencre indique qu'au départ, les containers individuels devaient être supprimés au profit de points d'apports volontaires pour les ordures ménagères et recyclables. Elle explique que cela devrait arriver un jour, mais que seules les collectes de verre en porte à porte ont été supprimées pour le moment à défaut. Madame le Maire estime que la disparition de la collecte des recyclables en porte à porte devrait intervenir d'ici deux ans.

-M. Raoult demande des précisions sur l'ordre du jour de la commission bâtiments qui s'est tenue la veille en mairie. Madame le Maire indique qu'elle concernait l'étude de la mise en place d'un système de pluviales sur l'église Saint-Pierre. Elle explique que lors des travaux de restauration, une phase, celle des pluviales, a volontairement été mise de côté afin d'obtenir plus de subventions auprès des organismes dédiés. Elle indique que l'objectif est que les eaux pluviales ne se déversent pas partout sur la chaussée en cas d'intempéries. Il a été étudié la possibilité que les eaux repartent vers le système

d'eaux pluviales de la rue du Bourg. Madame le Maire explique cependant que dans le contexte actuel, il semble primordial de récupérer l'eau pour la réutiliser. Dans cette optique, elle indique avoir sollicité la société CHESNEL TP pour une première étude de mise en place d'un puisard, suffisamment grand pour récupérer l'eau. M. Glanard précise qu'il ne s'agit pas d'un puisard, mais d'une citerne. Madame le Maire rectifie ses propos, et indique qu'il s'agirait d'une citerne pour récupérer l'eau de devant. En cas de trop plein, l'eau partirait dans la noue. Un tuyau serait laissé sur le côté vers l'if où est placé une plaque commémorative, pour arroser l'arbre. Derrière enfin, où se situent trois descentes, l'eau doit être récupérée pour éviter d'inonder les trois propriétés attenantes, dont la cave de la propriété des Courtois construite sous la descente. Des conduites seraient tirées jusqu'au trottoir, puis ce dernier serait ouvert pour que les tuyaux soient reliés à l'avaloir. M. Raoult demande si le projet initié en 2024 pour les pluviales a été réalisé. Madame le Maire indique qu'il n'a été et ne sera pas mené. M. Raoult indique que le devis signé à l'époque ne sera pas honoré. Madame le Maire indique que plusieurs devis ont été reçus, un de CHESNEL TP et un autre de WFTP. Le Conseil municipal de la mandature précédente n'était cependant pas d'accord pour engager ces travaux. Elle explique que les fortes chaleurs des mois passés obligent cependant la commune à agir et à récupérer l'eau de pluie pour arroser les végétaux. M. Mallémont indique que cette démarche va devenir obligatoire. M. Glanard ajoute que cette citerne pourrait également servir de réserve incendie éventuelle. M. de Saint Pol demande si ces travaux pourraient être intégrés au budget vert de la commune. Madame le Maire indique que ces travaux pourraient sans doute être subventionnés au titre du Fonds Vert. Mme Barathon demande où serait installée la citerne évoquée. Madame le Maire indique qu'elle serait installée sur le devant. Mme Barathon demande de quelle capacité serait la citerne. Madame le Maire indique attendre le devis de CHESNEL TP pour le savoir. Elle explique que d'autres sociétés seront sollicitées également pour fournir un devis. Mme Barathon indique que la récupération des eaux pluviales constitue un enjeu majeur pour les communes aujourd'hui. Madame le Maire explique qu'il est préférable de mettre la citerne au sol en largeur, parallèle à la noue ; en cas de trop plein, notamment une forte intempérie soudaine, l'eau pourra aller dans la noue en cas de débordement. M. Glanard indique qu'une citerne de 120 000L serait déjà correcte. Il ajoute qu'il convient de ne pas modifier la configuration et la visibilité du monument aux morts. Mme Barathon souligne que le trou à creuser pour mettre en place la citerne serait équivalent à celui d'une bombe. Madame le Maire indique l'avoir rappelé au gestionnaire de la société CHESNEL TP. Mme Barathon demande si les installations situées autour tiendront avec ce système. Madame le Maire confirme. Mme Barathon explique que la citerne devra être arrimée à une cale de béton pour éviter qu'elle ne remonte en surface. Madame le Maire indique qu'aucune source ne se trouve heureusement à cet endroit. Elle ajoute que les lieux ont été soigneusement étudiés avec la société CHESNEL TP la veille, et qu'un devis précis sera établi en ce sens. Le modèle sera ensuite envoyé aux autres sociétés pour établissement d'un devis par leurs soins.

M. Glanard indique que les autres sociétés seront sollicitées ainsi sur les mêmes caractéristiques techniques que le premier. Mme Barathon reformule le propos en précisant qu'il s'agira du même cahier des charges. M. Glanard revient sur le fait que les devis proposés pour la réparation des installations électriques du logement social étaient hétérogènes par rapport aux travaux à engager. Madame le Maire indique que la mise en place d'un système de récupération des pluviales permettra sans doute d'obtenir davantage de subventions.

-M. Raoult demande si d'une façon générale, par rapport aux travaux mentionnés dans les procès-verbaux de réunion de conseil, le Conseil municipal ne pourrait pas se réunir à titre exceptionnel pour mieux visualiser les projets en termes de pluri annualité. Il indique que certaines priorités pourraient être évoquées à cet effet, et les finances étudiées au préalable.

Madame le Maire rappelle que les travaux à prévoir avaient été évoqués lors de la campagne électorale, notamment la rénovation de la salle polyvalente Daniel Bergin, du fait des problèmes récurrents de chauffage. M. Raoult demande si la rénovation des logements sociaux est abandonnée, Madame le Maire confirme. Elle ajoute concernant la rénovation de la salle polyvalente qu'il sera nécessaire de se tourner vers la géothermie. Elle explique que la mise en place d'un nouveau chauffage électrique ne serait pas forcément l'idée la plus favorable, et que le syndicat ENERGIE EURE-ET-LOIR propose des subventions liées à l'installation de systèmes géothermiques sur les bâtiments. M. Raoult ajoute que l'ADEME pourrait sans doute prendre part au projet également. Madame le Maire indique qu'elle pourrait solliciter des subventions au titre du Fonds Vert et du PACT de la Région Centre-Val-de-Loire,

pour atteindre un pourcentage de 80% de subventions au total. M. Raoult demande si le PACT n'est pas initié par l'Agglomération du Pays de Dreux ; Madame le Maire indique qu'il l'est par la Région.
Elle indique qu'un terrain a été cédé à la commune à l'euro symbolique il y a quelques mois. Ce terrain, situé proche du cimetière, est censé être transformé en parking. Elle explique qu'en fonction des finances de la commune, le projet de parking pourrait être commencé au plus tôt, avant la salle des fêtes.
M. Raoult indique qu'il conviendrait de planifier et de chiffrer ces travaux en réunion de travail.
-Il souligne avoir également assisté à l'assemblée générale d'EURE-ET-LOIR INGÉNIÉRIE (ELI) et avoir consulté le rapport d'activités du syndicat. Il invite les élus à le lire à l'occasion. Il indique avoir été informé d'une nouveauté proposée, à savoir l'Aide à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) bâtimentaire. Cette compétence permet aux communes de moins de 100000 habitants d'obtenir une aide dans la réfection de leurs bâtiments communaux. Il souligne avoir constaté que la cotisation aux compétences proposées par ELI est moins importante que les tarifs de bureaux d'études proposant les mêmes services. Il indique qu'ELI propose une compétence d'aide aux études de pluri annualité des projets.
M. Raoult indique avoir assisté également à l'assemblée générale d'ENERGIE EURE-ET-LOIR, et étudié les possibilités de programmation des projets d'enfouissements de réseaux. Il souligne que ce type de projets doit être réfléchi très en amont : les projets engagés en 2028 doivent être initiés dès février 2027. Il estime utile de préparer dès à présent les dossiers à ce titre pour estimer les coûts à prévoir et pouvoir programmer des projets en ce sens dans le cadre d'un plan pluriannuel.
-M. Raoult demande à Madame le Maire si elle se présente en tant que candidate aux élections sénatoriales de 2026. Elle confirme et indique l'avoir expliqué lors des festivités du 14 juillet. M. Raoult souligne avoir été absent à cet évènement. Madame le Maire indique être en quatrième position de la liste sur laquelle elle se porte candidate. Elle précise que cette liste représente toutes les droites confondues, dans la mesure où elle estime qu'il n'est pas possible de ne représenter que le parti des Républicains. M. Raoult demande si la liste de Madame le Maire représente le Rassemblement National (RN.) Elle répond que cela n'est pas le cas. M. Raoult indique que la liste a été présentée de cette manière dans les médias. Madame le Maire explique que la Préfecture a indiqué que la liste représentait le Rassemblement National, or, seul M. Christophe Bay, ancien préfet, est affilié au Rassemblement National. Le reste des candidats sont une dame qui représente l'Union des Droites pour la République (UDR), M. Jean-Marc Tardivent, maire de Germainville, qui représente le RN, Mme Velin pour LR, et un ophtalmologue de profession qui représente les Républicains également. Madame le Maire explique que pour les 8 listes qui se présentent aux élections sénatoriales, 4 sont affiliées à la droite. Elle indique que la liste où elle est candidate a toutes ses chances, dans la mesure où les maires ruraux sont nouveaux pour beaucoup et qu'elle estime nécessaire de porter la voix d'un ensemble de droites pour faire barrage au parti LFI (La France Insoumise.) Elle explique que ce parti pourrait avoir une forte popularité aux présidentielles de 2027. Elle rappelle que toute personne a le droit de voter selon ses envies et sa conscience, pour le parti de son choix. Elle souligne qu'une grande partie des étudiants ont tendance à voter pour le parti LFI, de même que les habitants de banlieues comme celles de la Saint-Saint-Denis. Dans cette optique, elle estime essentiel que les droites se rassemblent.
-M. Raoult explique qu'une publication effectuée sur la page Facebook de la commune « Guainville ensemble » provenant du compte d'Éric Montana, et concernant l'épidémie de COVID-19, n'a pas sa place en fond et forme sur cette même page. Il souligne que cette publication rapporte plutôt une opinion politique et non une information neutre. Il estime que les propos divulgués dans cette publication sont à tendance complotiste. Madame le Maire explique que les habitants doivent prendre conscience des problèmes actuels liés à cette période passée d'épidémie. Elle ajoute avoir été présidente d'obsèques et que plus de 50% des gens décédés dans ce contexte ont moins de 40 ans, ces personnes ayant été touchées par des cancers ou des crises cardiaques. M. Beauvais demande si ces personnes sont décédées pendant ou après la COVID-19. Madame le Maire indique qu'elles décèdent en période actuelle ; elle recense cette année près de 85 décès, et estime n'en avoir jamais eu autant. M. de Saint Pol indique que le vaccin a pu sauver des vies. Madame le Maire indique que le Directeur Général des Nations Unis a expliqué avoir reconnu les erreurs qu'il a faites, et qu'il est retenu en garde à vue aux États-Unis, pour avoir reconnu « avoir tué sur demande. » M. de Saint Pol demande à Madame le Maire s'il est de la responsabilité d'un village tel que Guainville de partager une opinion clivante sur ce sujet. Il souligne que presque toutes les familles de France ont connu un décès lié à la COVID-19 pendant l'épidémie. M. Raoult explique ne pas partager l'opinion de Madame le Maire sur ce point, et ne souhaite pas que le Conseil municipal soit associé à ce débat. Madame le Maire répond que le Conseil n'a pas été associé à

sa publication. M. Raoult souligne que cette dernière est sur la page Facebook de la commune, et qu'il n'y a pas à avoir de débat politique sur une telle page. Il ajoute que des administrés de la commune ont interpellé Madame le Maire sur l'utilité ou la légitimité d'une telle publication sur la page Facebook. M. Raoult déplore que la publication n'ait pas été retirée à la suite de ces remarques. Madame le Maire indique être opposée à cette idée, dans la mesure où la publication permet aux administrés de réveiller leur conscience sur ces problématiques. M. Raoult demande à Madame le Maire si elle a conscience des propos véhiculés dans la publication, évoquant l'épidémie de COVID-19 comme « une opération programmée et vouée à des fins criminelles, afin d'organiser un programme de dépopulation mondiale et de contrôle des survivants. » Il demande si les administrés peuvent avoir le droit de ne pas partager cette opinion, et indique que la personne originaire des propos partagés serait clairement antisioniste. Madame le Maire indique qu'on impose aujourd'hui aux personnes âgées une vaccination régulière contre la COVID-19. M. Fringard indique rejoindre un peu la position de M. Raoult. M de Saint Pol demande combien d'administrés se sont plaints de la publication auprès d'un des élus. Il indique n'avoir reçu qu'une seule plainte de son côté. M. Raoult indique avoir reçu plusieurs plaintes, notamment de personnes qui ne prendraient pas la parole, de crainte de voir leur argumentaire réprimé. Il souligne que ce type de publication est imposée sur la page Facebook et qu'elle ne devrait pas y trouver sa place, de même que dans le bulletin municipal papier. Madame le Maire indique que cette publication n'a pas été insérée dans le bulletin municipal. M. Raoult indique que l'adoption par la commune de l'application Panneau Pocket pourrait être gérée de manière centralisée et retirerait ce genre de publication controversée, par une personne tierce ou de Madame le Maire elle-même. Il indique que ce débat pourra être rouvert ultérieurement, mais souligne que certaines publications effectuées sur le Facebook de la commune proviennent des écrans Panneau Pocket des communes voisines, notamment de Rouvres. Madame le Maire explique que le major de la brigade de gendarmerie d'Anet a demandé de relayer des informations aux habitants de la commune, informations qu'elle a trouvées par ce biais. M. Raoult indique recevoir ces informations régulièrement par le biais des Panneau Pocket des autres communes. Madame le Maire indique que la page Facebook fournit les mêmes informations. M. Raoult espère que le débat sur la mise en place ou non de l'application Panneau Pocket dans la commune sera relancé dans le calme. Il demande également à Madame le Maire de ne plus diffuser de publication aussi clivante que celle qui a été publiée récemment sur la page Facebook « Guainville ensemble. » Il souligne que Madame le Maire semble septique. Il affirme n'être ni sur le fond comme la forme d'accord avec ce type de publication.

M. Poussard indique Madame le Maire a effectué une réponse à l'administrée qui a fait un commentaire sous la publication Facebook évoquée juste avant, de sorte à ce qu'elle ne se soucie pas de la forme de la publication.

-M. Raoult demande si la commune a reçu des retours d'administrés concernant le bulletin municipal « Guainville Ensemble. » Madame le Maire indique n'en avoir reçu aucun. M. Raoult demande si le bulletin est considéré comme mieux par rapport au précédent. Madame le Maire indique que cette nouvelle mouture est plus claire et plus moderne. M. Raoult indique que la présentation de la page dédiée au message des conseillers d'opposition semble plutôt austère. Madame le Maire explique que le message ne comportait pas d'autres indications. M. Raoult indique que l'Association de Parents d'Elèves est une association au même titre que les autres et trouve dommage que ses informations aient été publiées sur une page éloignée des autres. Il ajoute que les informations relatives à l'Agglomération du Pays de Dreux sont primordiales et regrette qu'elles ne soient pas présentes dans le bulletin. Madame le Maire explique que l'Agglomération du Pays de Dreux n'a pas envoyé d'informations à la commune. M. Raoult indique que les informations publiées au sujet de l'Agglomération ont été écrites en petits caractères. Il ajoute que la mention de la commune comme membre de l'Agglomération dans l'éditorial impliquerait de rendre évident cette appartenance en mettant les articles à son sujet plus visibles. Il souligne que de nombreux projets sont rendus possibles grâce au concours de l'Agglomération du Pays de Dreux, notamment grâce au Fonds de Concours qui permet de financer les projets de petites communes rurales comme Guainville.

-M. Poussard demande si l'église Saint Pierre de Guainville ne pourrait pas être ouverte le week-end à venir, au titre des Journées Européennes du Patrimoine. Madame le Maire approuve cette initiative et demande s'il y a des volontaires pour surveiller l'église à cet effet. M. Poussard indique que certains habitants ont proposé de tenir l'église pendant une demi-journée, et qu'il est possible d'ouvrir l'église en visite libre. Madame le Maire explique qu'il serait dommage d'ouvrir l'église en visite libre, dans la

mesure où beaucoup de détails pourraient être expliqués notamment sur les vitraux. M. Poussard indique qu'une connaissance pointue de l'église serait nécessaire. Madame le Maire rappelle qu'une monographie de l'église existe en vente et qu'elle pourrait renseigner les visiteurs présents sur l'architecture de l'église. Elle indique qu'il convient de prendre la clef de l'église et de surveiller son intérieur à chaque instant pour éviter les vols de mobilier. Elle explique qu'il s'y trouve un baiser de paix en argent de petite taille et qu'il faut éviter qu'il ne soit dérobé. Elle indique qu'elle ne voit aucun problème à ouvrir l'église pour cet évènement. M. de Saint Pol demande si l'église peut être ouverte avant son inauguration officielle. Madame le Maire et M. Poussard indiquent qu'elle a déjà été utilisée plusieurs fois depuis quelques temps. Madame le Maire rappelle que le ou les personnes en charge de l'ouverture de l'église devront cependant surveiller constamment les visiteurs pendant leur permanence. Elle rappelle que l'église était toujours ouverte pendant les Journées Européennes du Patrimoine il y a plusieurs années, et qu'elle prenait seule la responsabilité d'assurer son ouverture pendant les deux jours entiers du week-end. Elle explique refuser cette éventualité pour le week-end à suivre, ayant déjà des obligations à assurer le samedi à suivre. Elle demande à M. Poussard que les noms des volontaires pour les permanences d'ouverture lui soient communiqués. M. Poussard demande si des volontaires seraient intéressés pour assurer l'ouverture de l'église. M. Glanard indique que cela permettrait aux gens de se rendre compte de ce qui a été réalisé pendant la phase de travaux de restauration de l'église.
M. Poussard demande à ce que l'information de l'ouverture de l'église soit diffusée dans la prochaine boucle de courriels envoyés aux habitants chaque vendredi. Mme Jayet explique que cette information sera sans doute tardive mais la passera malgré tout. M. de Saint Pol, Madame le Maire et M. Poussard indiquent que diffuser l'information le vendredi pour le samedi immédiat est mieux qu'aucune information du tout.
Madame le Maire demande si une personne assurera la surveillance pendant l'heure du déjeuner. Elle demande à ce que les horaires d'ouverture soient communiqués pour transmettre l'information aux habitants. M. Poussard indique qu'à l'heure du déjeuner, il y aura sans doute moins de monde pour venir visiter l'église. Madame le Maire indique que certaines personnes viennent parfois entre midi et deux.
M. Glanard indique que la réunion de conseil ne sera sûrement pas terminée à 22h30 au vu du retard pris dans les débats.
M. Poussard demande si la plage horaire d'ouverture de l'église pourrait être de 10h à 18h les samedi et dimanche. M. Glanard indique que dans le passé, ces horaires étaient à peu près ceux-là. Madame le Maire indique qu'elle a toujours surveillé l'église de 10h à 17h et mangeait son déjeuner à l'intérieur. M. Poussard suggérait également d'ouvrir l'Epi du Bourg le samedi et le dimanche à l'occasion des JEP, et attendait confirmation de l'ouverture de l'église pour en informer MM. Bergin et Viator. M. de Saint Pol indique que l'église pourrait être ouverte seulement les deux après-midis au cas où il n'y aurait pas grand monde. Mme Vallon rappelle que l'Epi du Bourg est ouvert le samedi matin habituellement. M. Poussard rappelle que la décision d'ouvrir l'Epi du Bourg ou pas revient à M. Viator. Mme Vallon indique que l'Epi du Bourg étant ouvert le samedi matin, il serait judicieux d'ouvrir l'église également le samedi matin pour y attirer du monde. M. Poussard indique qu'il serait important de trouver des volontaires pour surveiller l'église, même pour deux heures par personne. Il demande aux élus si ces derniers seraient volontaires pour ce faire. Mme Jayet indique que la dernière ouverture de l'église dans le cadre des JEP a eu lieu en 2021 à partir de 15h, et les années précédentes, le samedi de 14h à 18h, sans ouverture en matinée. Madame le Maire indique qu'elle a déjà ouvert l'église le matin. Mme Jayet indique ne pas s'en souvenir. M. Poussard demande aux personnes présentes dans l'assistance si certaines seraient volontaires pour assurer l'ouverture et la surveillance de l'église. Mme Poussard dans l'assistance indique être disponible le samedi après-midi. M. Poussard indique que M. Colin s'était proposé également pour assurer la surveillance. M. de Saint Pol explique que les personnes qui surveillent l'église doivent être capables de répondre aux questions des visiteurs. Madame le Maire indique de prendre les monographies de l'église et les vendre à défaut. M. Poussard explique que l'objectif de la démarche est de montrer aux visiteurs le résultat des travaux de restauration de l'église et de l'ouvrir à la visite libre. Il indique qu'en cas de questions des visiteurs, il expliquera qu'il pourra se renseigner ultérieurement si besoin. Mme Barathon indique que parfois les visiteurs se contentent de visiter des édifices religieux pour contempler l'architecture sans forcément poser de questions. Mme Vallon indique s'être rendue dans l'église avec ses enfants au moment où des bénévoles faisaient le ménage à l'intérieur, dans un but purement contemplatif.

-M. de Saint Pol indique avoir suivi le jour même une formation sur le budget et plus précisément sur la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le suivi des ratios de gestion financière des communes. L'objectif serait d'apporter un éclairage supplémentaire dans les mois à venir sur les ratios de la commune, et de suivre l'évolution financière des projets prévus. L'intérêt du PPI permet, en tant qu'outil de gestion, d'avoir de la visibilité sur les grands chantiers du mandat. Il permet également de pouvoir faire des arbitrages sur les projets imprévus, et de mieux gérer les projets prioritaires. Il explique avoir déjà évoqué cette démarche lors du conseil du 30 juin, mais demande qu'il lui soit laissé un peu de temps pour préparer le projet.
M. Raoult indique que ce type d'initiative ne peut être discutée en conseil municipal classique, mais en conseil municipal en commission. Il explique que le temps pour traiter ces sujets risquent de manquer s'ils étaient intégrés à une réunion de conseil ordinaire.
-M. de Saint Pol indique que Madame le Maire et lui-même avaient réfléchi à la meilleure manière de valoriser le patrimoine de la commune, notamment l'église Saint Pierre. Il précise qu'ils ont étudié une possible candidature au Grand Prix des Maires, mais avoir renoncé à celle-ci, n'ayant pas trouvé de catégorie correspondant à leur besoin. Il invite les élus à faire connaître tout prix en leur connaissance pour lequel la commune pourrait se porter candidate.
-Il rappelle également que l'association l'Epi du Bourg organise une assemblée générale le 26 septembre, où la présidence devrait être transmise de M. Viator et Mme Lenancker à M. Bergin. Ce dernier constitue actuellement son équipe associée, avec notamment des personnes qui étaient déjà bénévoles au sein de l'association. Il rappelle que l'objectif de l'association est de réunir les administrés dans un lieu convivial, autour d'un verre.
-Mme Delencre indique que la rentrée scolaire 2026-2027 s'est bien passée pour les écoles du SIRP de la Région du Mesnil-Simon. Les effectifs sont entre 150 et 155 élèves inscrits, dont 140 à 145 élèves déjeunant à la cantine. Elle indique que ces effectifs ont légèrement diminué par rapport à l'année dernière.
-M. Glanard indique que la réception terminale des travaux de l'église a été effectuée, en sa présence et celle de M. Carle, qui a pris la suite de M. Racine sur ce projet. Il rappelle aux élus, particulièrement aux nouveaux, que le projet a duré sur toute la précédente mandature. Il précise qu'en 2021, Madame le Maire a fait inscrire l'église au titre des Monuments Historiques, ce qui a permis d'obtenir davantage de subventions. Les démarches ont pu être démarrées à partir de ce moment. M. Glanard rappelle que la rénovation de l'église est un projet qui date de plusieurs mandatures, du fait de la crainte d'engager des coûts importants pour la collectivité. M. Glanard indique que la commune a dû trouver un architecte qui soit spécialisé dans les Monuments Historiques ; le premier qui avait été choisi a fait faillite, le second a été muté. Ces deux architectes avaient été trouvés pendant la mandature de Mme Poussard. M. Raoult précise que l'idée du classement/de l'inscription de l'église avait été initiée dans cette même mandature. Madame le Maire indique que l'inscription a été réalisée par ses soins.
M. Glanard poursuit en indiquant qu'une nouvelle architecte a été choisie en la personne de Mme Guiorgadzé. Cette dernière a réalisé un état des lieux de l'édifice, puis a établi un cahier des charges pour lancer le marché de travaux. Des appels d'offres ont été conduits en 2022 ; 7 entreprises ont été retenues : H. CHEVALIER pour la maçonnerie, DE ZINC ET D'ARDOISE (DZDA) pour la couverture, MAMIAS (devenue BIARD ROY) pour la campanisterie, ASSELIN pour la charpente, SOCOTEC pour assurer la sécurité des personnels travaillant sur les travaux, Mme Guiorgadzé pour la maîtrise d'œuvre et ALTRAD ARNHOLDT pour les échafaudages. Cette dernière entreprise a commencé à monter les échafaudages en septembre 2023. Le choix des entreprises avait été effectué en août 2022. Le décalage entre la date d'attribution des lots et le démarrage des entreprises s'explique par une indisponibilité de l'architecte pour raison médicale. Le chantier a débuté en août 2023 par la pose des bases de vie derrière la mairie, suivie de l'installation des échafaudages. M. Glanard rappelle que les travaux ont été divisés en deux phases : une première concernant la nef, le clocher et la toiture Sud et le collatéral Nord, et une seconde concernant les toitures du chœur et du transept. Il détaille ensuite les montants dépensés poste par poste, en TTC :
Pour la phase une, pour la maçonnerie, étaient notifiés 227 447.98€, et dépensés 272 938,78€. Pour les échafaudages étaient notifiés 172 108€ et ont été dépensés 206 529,60€. Pour la charpente étaient notifiés 182 849€, dépensés 219 418,85€. Pour la couverture étaient notifiés 163 829€ et dépensés 196 594,80€.

M. de Saint Pol demande si ce type d'informations quelque peu agrégées et transparentes, pourraient être communiquées dans le bulletin municipal de décembre prochain. Madame le Maire indique que ces chiffres pourront tout à fait être communiqués à ce moment-là. M. Glanard indique que ces chiffres ont été validés par la Trésorerie de Dreux Agglomération, même s'il se méfie de leurs services, du fait qu'ils valident des budgets en suréquilibre à tort. Il rappelle que dès 2021, la commune a souscrit un emprunt de 200 000€ avec un taux d'intérêts à 0.87%.
M. Raoult demande si les frais d'architecte seront évoqués en fin d'exposé, ou phase par phase.
Mme Jayet demande à M. Glanard s'il n'a pas fait d'erreur dans l'exposé des montants des dépenses, en donnant les montants notifiés en HT et les montants réels en TTC.
M. Glanard indique que le montant des frais d'architecte sera globalisé à la fin pour les deux phases. Il indique que les élus auront ainsi le détail des coûts réels.
Mme Jayet indique qu'elle va reprendre les montants TTC notifiés et réels pour qu'ils soient bien clarifiés auprès des élus. M. Glanard indique que la petitesse de la police d'écriture du compte rendu qu'il lui a été donné ne l'a pas aidé dans sa relecture, Mme Jayet présente ses excuses pour le format du document. Elle précise que les montants notifiés sont donnés avec inclusion de tous les avenants signés en cours de travaux.
Pour la phase une, pour la maçonnerie, étaient notifiés 272 238,78€ et dépensés 270 666,83€. Pour les échafaudages étaient notifiés 206 529,60€ et dépensés 204 129,60€. Pour la charpente étaient notifiés 219 418,85€, et dépensés 219 418.83€. Pour la couverture étaient notifiés 196 594,80€ et dépensés 193 009,20€. Pour la campanisterie étaient notifiées 31 872€ et dépensés 20 889,60€.
M. Glanard demande aux conseillers s'ils souhaitent le détail de la phase deux. Ceux-ci demandent à Mme Jayet de le présenter pour éviter à M. Glanard de se tromper.
Pour la maçonnerie, étaient notifiés 94 906,45€€ et dépensés 83 605,41€. Pour les échafaudages étaient notifiés 216 600€ et dépensés 113 312.39€. Pour la charpente étaient notifiés 184 707,80€, et dépensés 184 707,77€. Pour la couverture étaient notifiés 151 076, 54€ et dépensés 144 251€. Elle rappelle qu'il n'y a pas de travaux de campanisterie prévus en phase deux. Elle laisse la parole à M. Glanard pour reprendre le budget global.
Ce dernier détaille les subventions attribuées et perçues.
Dotation des Équipements et Territoires Ruraux (DETR) : Mme Jayet ayant refait ses calculs plus avant, le montant escompté par la commune est de 171 213€.
Pour la Sauvegarde de l'Art Français, ont été attribués 24 000€. Mme Jayet précise qu'ils ont déjà été perçus.
Pour le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) ont été attribués 30 000€, Mme Jayet indique qu'ils ont aussi déjà été perçus.
Pour le Plan Patrimoine Départemental, ont été perçus 227 395€, et attribués 303 122€.
Pour le Fonds Incitatif Partenarial, ont été attribués 64 909€.
Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont été perçus 38 345,24€ et attribués 129 817,50€.
Pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ont été attribués 70 000€ et perçus 21 000€.
Le total des subventions perçues atteint 460 249€, mais notifiés 801 848,50€. Mme Jayet rectifie, devraient être espérés un peu moins de 800 000€, suite à un ajustement sur la DETR.
M. Glanard rappelle qu'un emprunt de 200 000€ a été contracté par la commune. Il ajoute que la TVA pourra être en partie récupérée sur ces travaux pour l'année 2027 ; le montant serait d'environ 171 213€.
Mme Jayet précise que le montant est calculé en multipliant l'assiette par 16,404%.
M. Glanard indique que tout n'est pas encore clos pour ce projet de restauration, mais que ce dernier a été largement subventionné.
M. Raoult demande le montant des frais d'architecte. M. Glanard indique qu'en TTC, ils sont de 140 683€. Pour le coordinateur de sécurité de la SOCOTEC, ils sont de 6128,80€. Le montant global toutes prestations incluses du projet de restauration revient à 1 621 455,86€. Il indique ne pas détailler les montants intermédiaires qui ont été réalisés pour arriver à ce montant. Il précise que les subventions devraient atteindre en 85% et 90% du montant des dépenses.
M. Raoult demande des précisions sur ce pourcentage. Madame le Maire précise qu'il s'agit du pourcentage de subventions sur le total. M. Raoult indique que sur le montant net, le calcul ne peut atteindre ce pourcentage. M. Glanard indique que selon les indications formulées par Mme Jayet, plus de 801 000€ de subventions sont attendues. M. Raoult explique que malgré ce montant, les 85% à 90%

de subventions ne sont pas atteints. M. Glanard indique que la Trésorerie a validé les chiffres communiqués par la commune, de même que la Préfecture. M. Raoult indique que la Préfecture ne valide pas un pourcentage. Madame le Maire explique que la Préfecture valide les subventions, et qu'elle a donné l'accord à la commune pour obtenir 90% de subventions. M. Raoult demande si le calcul du ratio final a été effectué par Madame le Maire. Cette dernière répond qu'elle ne fait pas de calculs mais avoir sollicité d'atteindre le taux de 90% de subventions par courrier auprès du Préfet.
M. Glanard indique que des réserves ont été émises à la dernière réception des travaux à propos du couvreur, qui a réalisé un trou involontaire dans la toiture de la sacristie qui nécessite d'être recouvert. Il ajoute qu'au niveau de la voute a été disposé du chêne neuf, et que la peinture apposée dessus se décolle. Ces défauts ont été notifiés aux prestataires dans leur procès-verbal de réception de travaux. Il explique que le chêne n'était peut-être pas suffisamment sec quand la peinture a été appliquée dessus. Il ajoute que la commune n'était pas libre de choisir la peinture à appliquer, du fait des directives de M. Alazard, représentant de la DRAC, qui n'étaient pas négociables. Il explique ensuite que M. Frère, représentant la société DZDA, reviendra faire un état des lieux de la toiture après la période hivernale pour vérifier que ses travaux tiennent bien. Il précise que le chiffrement du projet sera reprécisé lors d'un point ultérieur.
M. Raoult demande si l'autofinancement de la commune atteint les 650 000€. Madame le Maire indique que les dépenses ayant atteint 1,2 millions d'euros environ, il ne reste que 200 000€ d'autofinancement. M. Raoult demande si le montant précisé d'1,2 millions d'euros est en hors taxe et hors charges de maitrise d'œuvre.
Mme Jayet précise que le montant total des travaux exposé par M. Glanard était celui du montant notifié des travaux en TTC. Le montant réel de dépenses des travaux en TTC atteint 1 583 564,64€, soit un pourcentage de subventions total sur le TTC de 50.63% et sur le HT de 60,75%. Madame le Maire indique qu'il reste le solde des subventions à percevoir. Mme Jayet confirme. Madame le Maire indique qu'elle se bat pour percevoir ses subventions auprès de la Préfecture et qu'elle met en appui les documents d'attribution pour ce faire. M. Raoult demande si les pourcentages précisés seront communiqués dans le procès-verbal de séance. Mme Jayet confirme.
-Madame le Maire indique que le Parc Résidentiel de Loisirs des Sablons a été racheté par une personne propriétaire d'un autre PRL dans l'Orne. Le PRL des Sablons a été racheté en janvier mais la nouvelle propriétaire n'a pu prendre possession des lieux qu'en mai dernier. Madame le Maire indique que la politique du PRL a changé, et qu'une communication est effectuée pour présenter les lieux comme un PRL haut de gamme. Elle explique que les personnes qui avaient des soucis d'argent ne font plus parti du PRL et sont partis. Elle indique avoir constaté l'installation d'un mobil-home de haut standing avec une terrasse en bois dans le PRL. Mme Barathon demande s'il est situé sur le côté gauche du PRL. Madame le Maire indique qu'il se situe au fond, et serait la propriété d'un couple venant de la Ferté-Vidame ayant acheté le terrain et le mobil-home. Elle explique que la nouvelle propriétaire du PRL a pour projet de créer un département « séniors » sur la grande zone déboisée inoccupée, qui serait une alternative aux EPHAD. Le PRL serait ainsi le premier en France à réaliser ce type de démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Le Maire, Nathalie Velin

Le Secrétaire de Séance, Tugdual de Saint Pol